Syndicat mixte du SCoTAM

Extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM

Approuvé le 01/06/2021 - modifié le 07/12/2023

Accueil des activités économiques / pages 108 à 117
Document d'Aménagement Artisanal et Commercial / pages 118 à 133
Atlas cartographique du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (annexe 3) / pages 248 à 315

10

ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1 / Équilibres économiques

Cible 10.1 : Privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages
Cible 10.2 : Répartir les activités économiques de manière cohérente et équilibrée, en lien avec leur nature et leur espace d'influence

2/ Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales

Cible 10.3 : Favoriser le développement commercial et artisanal dans les centralités
Cible 10.4 : Maîtriser le développement commercial et artisanal en dehors des centralités
Cible 10.5 : Accueillir des projets commerciaux et artisanaux qualitatifs
Cible 10.6 : Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale

CIBLE 10.1 : PRIVILÉGIER L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU CŒUR DU TISSU URBAIN MIXTE DES VILLES ET DES VILLAGES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les activités économiques devront s'implanter de manière privilégiée dans le tissu urbain mixte des villes et des villages, en **requalification urbaine, dans les grands sites en reconversion et** dans les nouveaux projets alliant une mixité de fonctions urbaines. Il s'agit notamment de répondre aux enjeux de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, de permettre une accessibilité multimodale - notamment pour les emplois les moins qualifiés - et de valoriser la proximité d'une offre de services et d'équipements.

Les zones d'activités économiques[1] complètent l'offre foncière dédiée aux activités. Elles ont vocation à accueillir davantage des activités dont la nature ne permet pas une proximité immédiate des espaces d'habitat (en raison des risques ou nuisances potentielles). Les principes suivants devront être poursuivis :

- **l'accueil de nouvelles activités devra être envisagé en densifiant** les sites existants, avant d'envisager toute extension prévue au SCoT ;
- pour les extensions et créations de nouvelles zones d'activités économiques, une analyse des possibilités d'implantation dans les sites existants et voisins de la même intercommunalité **devra être réalisée pour justifier des besoins de création de ces** nouveaux sites d'activités ;
- les zones d'activités économiques sont recensées dans le SCoT dès lors que leur superficie est supérieure à 5 ha (voir le document graphique 17 et tableaux des zones d'activités économiques), et qu'elles constituent un ensemble d'activités économiques[1] (voir Tome 4 du rapport de présentation, pages 117 à 120) ;
- le développement des sites de moins de 5 ha (zones d'activités économiques à vocation locale) devra faire l'objet d'une stratégie partagée entre le Syndicat mixte du SCoTAM, l'intercommunalité et la ou les communes concernées, au regard des besoins avérés et justifiés notamment au regard des disponibilités foncières et immobilières existantes. Le foncier mobilisé ne pourra excéder 14 ha pour chaque EPCI à horizon de 2032 (voir cible 6.1). Les activités s'implanteront dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante.

Les activités isolées présentes sur le territoire du SCoTAM pourront faire l'objet d'une extension dans la limite de 40 % de la surface occupée. Dans la mesure où leur développement implique une consommation d'espace agricole, naturel ou forestier, les hectares artificialisés seront déduits de l'enveloppe foncière des sites d'activités économiques à vocation locale, attribuée à chaque EPCI (voir cible 6.1).

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Facilitent les implantations économiques dans le tissu urbanisé mixte ;
- Justifient les besoins d'extension/création de zones d'activités économique au regard des objectifs généraux d'implantation évoqués ci-dessus.

LA NOTION DE TISSU URBAIN [MIXTE]

D'après le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, le tissu urbain peut être défini comme l'espace regroupant « l'ensemble des éléments du cadre urbain qui constituent un tout homogène. Le tissu urbain est l'expression physique de la forme urbaine. Il est constitué par l'ensemble des éléments physiques qui contribuent à celle-ci – le site, le réseau viaire, la division parcellaire, le rapport entre les espaces bâtis et non bâtis, la dimension, la forme et les styles des bâtiments – et par les rapports qui relient ces éléments ».

Au sens entendu par le SCoT, la notion de tissu urbain, composante de l'enveloppe urbaine, suppose de surcroît une mixité des fonctions. Sont donc exclus du tissu urbain [mixte], les espaces urbains spécialisés (zones industrielles, zones artisanales, zones commerciales ou autres grandes emprises dédiées exclusivement à certaines fonctions), ainsi que les espaces d'agrément de grande dimension (parcs et jardins ouverts au public, parcs de loisirs, etc.).

[1] *La dénomination « zones d'activités économiques », comprend également les activités isolées implantées sur de larges espaces > à 10 ha par une unique entreprise.*

Zones d'activités économiques qui contribuent au rayonnement et à l'équilibre du territoire

Les sites existants, leurs projets d'extension et les projets de création

Sites dédiés au rayonnement du territoire > 5 ha	Commune	Superficie existante (brute) en ha	Projets inscrits au SCoT	Espace d'influence	Vocation dominante
Pôle thermal et touristique	Amnéville, Marange-Silvange, Hagondange	110		supra-SCoT	Consommation
Eurotransit / Fontaine des Saints	Ennery, Trémery, Flévy, Ay-sur-Moselle	290	15	supra-SCoT	Production
Carrefour d'activités / les Grands Tiers	Talange, Hauconcourt	60		supra-SCoT	Consommation
Euromoselle sud	Semécourt, Fèves, Norroy-le-Veneur	120		supra-SCoT	Consommation/Production
Site Ikea	Metz, La Maxe	40		supra-SCoT	Consommation/Production
Nouveau Port de Metz	Metz, La Maxe	70 *		supra-SCoT	Production
Technopôle de Metz	Metz	130		supra-SCoT	Service Marchand/Service Collectif
Parc du Technopôle	Metz	10	50	supra-SCoT	Service Marchand/Production
Pôle santé innovation de Mercy	Ars-Laquenexy, Peltre	45		supra-SCoT	Service Collectif
Actisud	Augny, Jouy-aux-Arches, Moulins-lès-Metz	245		supra-SCoT	Consommation
Chambley planet'air	Hagéville, Saint-Julien-lès-Gorze, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée	150		supra-SCoT	Production/Service Marchand
Sites dédiés à l'équilibre du territoire > 5 ha	**Commune**	**Superficie existante (brute) en ha**	**Projets inscrits au SCoT**	**Espace d'influence**	**Vocation dominante**
Belle Fontaine	Clouange, Rosselange	35		SCoTAM	Consommation/Production
Ramonville	Pierrevillers, Rombas, Marange-Silvange	0	45****	SCoTAM	Production
Jailly	Marange-Silvange	25		SCoTAM	Production
Sauceu	Sainte-Marie-aux-Chênes	20		SCoTAM	Consommation
Champelle / ZI Sainte-Marie	Sainte-Marie-aux-Chênes	70		SCoTAM	Production
Brequettes	Gandrange	35		SCoTAM	Production
Champ de Mars	Richemont	15		SCoTAM	Production
Sente	Mondelange	25		SCoTAM	Consommation
ZI du port / Nouveau monde	Hagondange, Talange	160		SCoTAM	Production
Triangle - la Ponte	Talange	20		SCoTAM	Consommation
Malambas	Hauconcourt	110		SCoTAM	Production
Jonquières	Ennery, Argancy	65		SCoTAM	Production
ZI Nord	Maizières-lès-Metz	20		SCoTAM	Production
Euromoselle nord	Maizières-lès-Metz	80		SCoTAM	Service Marchand
Voie romaine	Maizières-lès-Metz, Woippy	50		SCoTAM	Production
Parc artisanal Val Euromoselle	Plesnois	5	20	SCoTAM	Production
Ecoparc	Norroy-le-Veneur	70 **		SCoTAM	Service Marchand
Saint-Vincent / Tilly / Sainte-Agathe / Saint-Rémy	Woippy	70		SCoTAM	Production
Berlange	Woippy	20		SCoTAM	Consommation/Production
Metz Deux Fontaines	Metz, Woippy	90		SCoTAM	Service Marchand/Production
Port Mazerolle	Metz	20 *		SCoTAM	Production
Kinépolis	Saint-Julien-lès-Metz	10		SCoTAM	Consommation
Lauvallières	Metz, Vantoux, Nouilly	0	35	SCoTAM	Service Collectif
Actipôle - Petite Woëvre	Metz, Coincy	170	10 ***	SCoTAM	Production
Sebastopol	Metz	40		SCoTAM	Consommation/Production/ Service Marchand
ZA Peltre	Peltre	30		SCoTAM	Production
Marly Bellefontaine	Marly	45		SCoTAM	Consommation
Garennes Bastié Saint-Ladre	Marly	55		SCoTAM	Production
Docteur Schweitzer D6	Ars-sur-Moselle	40		SCoTAM	Production
Planchette	Montoy-Flanville	30	5	SCoTAM	Production
Saint-Jean	Courcelles-Chaussy	20		SCoTAM	Service Marchand/Production
5 épis	Rémilly, Lemud	25	15	SCoTAM	Conso
Aéroport	Goin, Pagny-lès-Goin, Vigny	30		SCoTAM	Service Collectif
Gare Lorraine TGV	Louvigny	0	10 ****	SCoTAM	Service Collectif/Production
Le Quetit	Cheminot	15		SCoTAM	Production
Cheval blanc	Solgne	20		SCoTAM	Production
Zone industrielle	Boulay	65		SCoTAM	Production
TOTAL		2 765	210		

* = équipement portuaire / plate-forme multimodale compris ; ** = espaces verts centraux non compris
*** = sur le territoire de la CC du Haut Chemin Pays de Pange, phase 1/2 ; ****phase 1/2 du projet

Document graphique 17 - Les zones d'activités économiques et leurs vocations

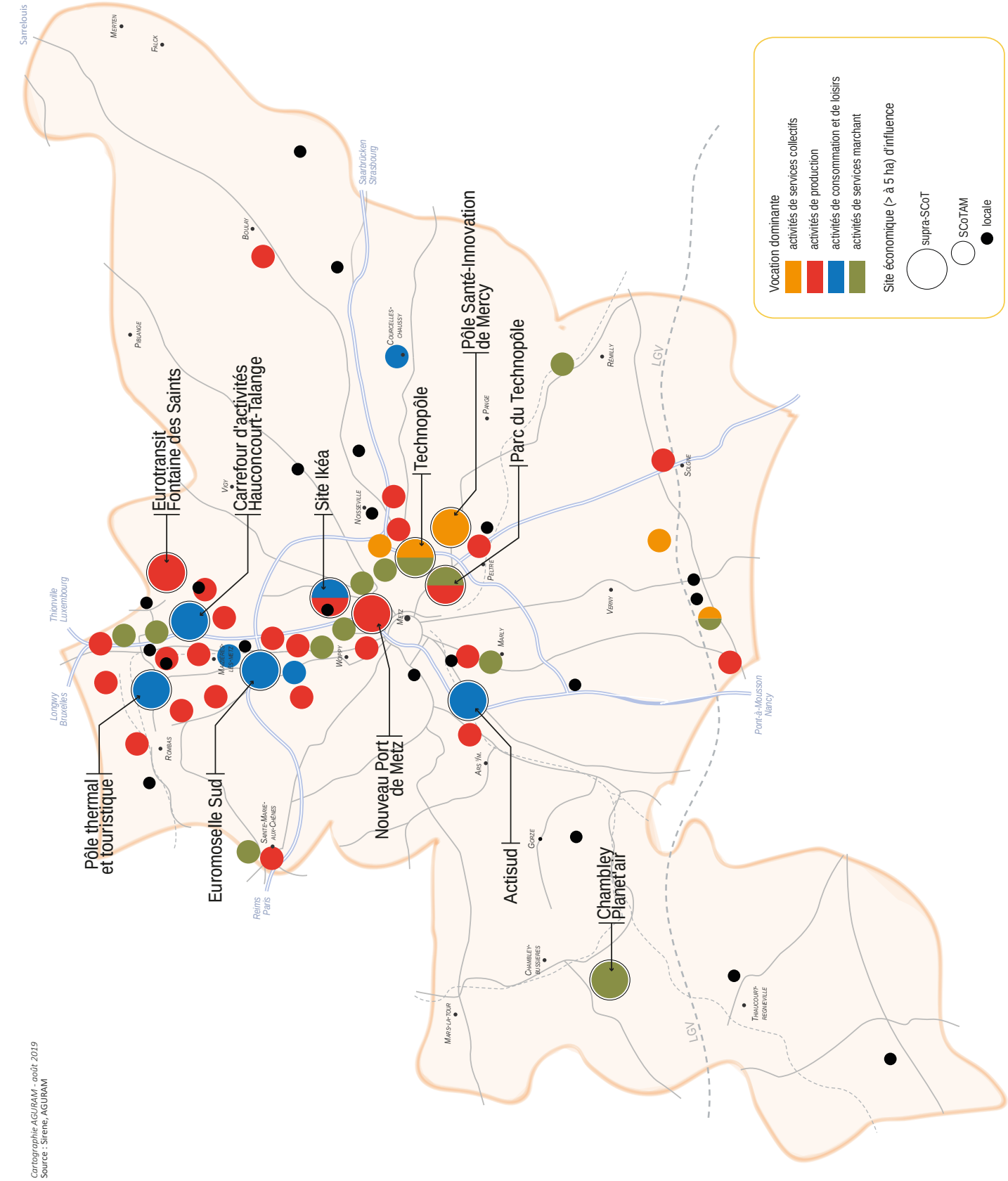

Cartographie AGURAM - août 2019
Source : Sirene, AGURAM

Zones d'activités économiques à vocation locale
Les sites existants, leurs projets d'extension et les projets de création

Sites économiques à vocation locale > 5 ha	Commune	Superficie existante en ha	Projets inscrits au SCoT	Espace d'influence	Vocation dominante
Deux Rivières / Bérégovoy	Moyeuvre-Grande, Rosselange	5	2	local	Consommation/Production
Voie romaine	Hagondange	10		local	Production
Buner	Hagondange	10		local	Production
Begnennes	Ennery	10		local	Service Collectif
ZI Sud	Maizières-lès-Metz	5		local	Production
Velers	Ay-sur-Moselle	5		local	Production
Le Breuil	Jury	6		local	Consommation/Production
Campus d'activités	La Maxe	10		local	Consommation/Production/Service Marchand
ZA Noisseville / Friche Lidl	Noisseville	10		local	Production
Zone de la vallée de la Moselle	Scy-Chazelles	10		local	Service Marchand/Production
Mermoz	Marly	5		local	Service Marchand
ZA du Sabré	Coin-lès-Cuvry	7		local	Production
ZA Retonfey	Retonfey	3	9	local	Production
Laboratoire Lehning	Sainte-Barbe	6		local/activité isolée	Production
Au Poirier le Boux	Louvigny	2	6	local	Consommation/Production
Lingenheld	Louvigny	10	4	local/activité isolée	Production
Scierie du Rupt de Mad	Bayonville sur Mad	5		local/activité isolée	Production
Scierie Ciolli	Beaumont, Seicheprey	9		local/activité isolée	Production
Les Vignes	Thiaucourt	5		local	Consommation/Production
Scierie de Niedervisse	Niedervisse	6		local/activité isolée	Production
Laglasse	Varize	6		local/activité isolée	Production

Cible 10.2 : Répartir les activités économiques de manière cohérente et équilibrée, en lien avec leur nature et leur espace d'influence

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les documents de planification locale et les projets d'aménagement permettront l'implantation des activités économiques en tenant compte de leur :

- nature - productives, services marchands, services collectifs, consommation-loisirs - (voir encart ci-contre). Cette répartition devra se faire en cohérence avec les activités existantes dans le tissu urbain et dans les zones d'activités économiques existantes et projetées. Afin de garantir la lisibilité et la cohérence des zones d'activités économiques, les implantations veilleront à respecter les vocations dominantes de chaque site (voir tableau et carte) ;
- **espace d'influence potentiel** (supra-SCoT, SCoTAM, local), déterminé par le rayonnement économique des activités présentes ou pressenties (voir encart ci-contre).

Il est attendu que les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement privilégient l'implantation des activités :

- à vocation de rayonnement dans les tissus urbains et projets mixtes des polarités majeures du SCoTAM ou à défaut dans les 11 zones d'activités d'influence Supra SCoT ;
- à vocation d'équilibre dans les tissus urbains et projets mixtes des polarités du SCoTAM ou à défaut les 37 zones d'activités d'influence SCoTAM ;
- à vocation locale dans les tissus urbains et projets mixtes des communes ou à défaut dans les zones d'activités d'influence locale.

Pour le détail de la vocation d'accueil dominante de chacun des sites d'activités économiques, voir le Tome 4 du rapport de présentation, pages 118 et 119.

► Voir le document graphique 17.

LES ESPACES D'INFLUENCE DES ACTIVITÉS

Les activités économiques à vocation de rayonnement [Supra-SCoT] sont différenciatrices et leur portée dépasse le cadre du territoire du SCoTAM. Elles s'exercent dans l'ensemble des types d'activités, plus particulièrement dans le domaine de l'innovation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la fourniture de services à haute valeur ajoutée.

Les activités économiques à vocation d'équilibre [SCoTAM] s'exercent dans l'ensemble des types d'activités (production, consommation et de loisirs, services marchands et services collectifs) et participent à l'équilibre et au dynamisme économique de l'ensemble des territoires.

Les activités à vocation locale s'exercent principalement dans les activités de production, consommation et de loisirs et contribuent à développer l'emploi de proximité afin de tendre à réduire les trajets domicile travail, faciliter l'accès à l'emploi et contribuer à l'animation des communes. Il s'agit surtout d'entreprises artisanales/commerciales, voire PMI/PME.

4 FAMILLES D'ACTIVITÉS

Les activités de production s'exercent principalement dans le domaine de l'artisanat, de l'industrie, de la production énergétique, de la construction, de la logistique, du commerce de gros, du transport de marchandises, des services aux entreprises, de la transformation et de la valorisation des activités agricoles ou sylvicoles. En termes d'aménagement, cela renvoie principalement aux constructions liées aux exploitations agricoles et forestières, aux locaux d'activités et aux entrepôts.

Les activités de services marchands, hors activités commerciales et de loisirs, s'exercent principalement dans le domaine des services aux entreprises, notamment de la communication, du conseil, de la gestion, du numérique et des télécommunications. En termes d'aménagement, cela renvoie principalement aux constructions de bureaux.

Les activités de services collectifs s'exercent principalement en lien avec les équipements et les missions de service public, dans les domaines de l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale, la culture, les transports de passagers. En matière d'aménagement, cela renvoie principalement aux constructions d'équipements et de bureaux.

Les activités de consommation et de loisirs s'exercent principalement dans le domaine du commerce, de l'artisanat, du tourisme, des loisirs et des services à la personne. En matière d'aménagement, cela renvoie principalement aux constructions de locaux commerciaux de détail, à l'hébergement touristique, à la restauration, aux cinémas, aux entrepôts liés aux services de « drives ».

© Ville de Metz - P. GISSELBRECHT

CIBLE 10.3 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL DANS LES CENTRALITÉS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Centralité de ville et village

Les projets de création ou d'extension commerciale ou artisanale s'inscriront prioritairement dans les centralités de ville et village afin de :

- maintenir et dynamiser ces centralités ;
- développer des lieux de convivialité ;
- résorber la vacance commerciale de centralité.

Centralité de quartier

L'aménagement des centralités de quartier devra permettre de :

- maintenir le rôle de proximité des centralités de quartier à destination de la population ;
- modérer les extensions de moyennes surfaces alimentaires existantes ;
- accueillir de petits commerces.

Centralité future

Le développement d'un projet urbain mixte :

- concernera un espace situé au sein de l'enveloppe urbaine et ayant vocation à devenir une future centralité ;
- fera l'objet d'une opération d'ensemble ;
- proposera une dimension commerciale intégrée dans une mixité programmatique résidentielle et/ou tertiaire.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Précisent la localisation des centralités identifiées dans la stratégie d'aménagement artisanal et commercial du Syndicat mixte ;
- Prévoient les dispositions réglementaires pour permettre l'accueil des équipements commerciaux et artisanaux suivant les objectifs généraux poursuivis ;
- Justifient les choix opérés pour favoriser le développement commercial dans les centralités.

► Voir documents graphiques 18.

CIBLE 10.4 : MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL EN DEHORS DES CENTRALITÉS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour favoriser la redynamisation des centralités et également permettre d'adapter et de requalifier l'appareil commercial, il conviendra de :

- modérer le développement commercial et artisanal dans les secteurs de périphérie ;
- limiter le développement commercial et artisanal diffus ;
- favoriser la requalification des friches commerciales et artisanales ;
- résorber la vacance de périphérie ;
- éviter l'apparition de futures friches ;
- modérer les extensions de commerces alimentaires.

Ainsi,

En secteur de périphérie en friche

- reconvertir et étendre l'existant ;
- créer des projets commerciaux et artisanaux en y autorisant les projets structurants.

En secteur de périphérie non friche

- requalifier et étendre l'existant sous réserve de respecter les principes qualitatifs (cibles 10.5 et 10.6 du DOO), tout en veillant à privilégier les développements complémentaires aux centralités ;
- accueillir de nouveaux commerces de moyennes surfaces en donnant la priorité aux achats lourds ;
- ne pas accueillir de petits commerces, seuls ou dans un ensemble commercial, ni de nouvelle galerie marchande ou centre commercial.

En dehors des secteurs d'implantation périphériques et de centralités

- possibilités d'extension des commerces existants, conditionnées par la réalisation d'un projet de requalification de qualité (cibles 10.5 et 10.6 du DOO) ;
- les nouveaux commerces structurants (>300 m²) n'ont pas vocation à s'implanter.

Dans les zones d'activités économiques identifiées - cible 10.1 du DOO

- ne pas implanter de petits commerces.

LES NIVEAUX D'ATTRACTIVITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE

offre de niveau métropolitain : l'aire d'influence est la Grande Région
offre structurante : l'aire d'influence couvre au moins le territoire du SCoTAM
offre intermédiaire : l'aire d'influence concerne plusieurs bassins commerciaux
offre courante : l'aire d'influence se limite à l'échelle d'un bassin commercial

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Précisent la localisation des périphéries identifiées dans la stratégie d'aménagement artisanal et commercial du Syndicat mixte ;
- Prévoient les dispositions réglementaires pour permettre l'accueil ou l'évolution des équipements commerciaux et artisanaux suivant les objectifs généraux poursuivis ;
- Justifient les choix opérés pour maîtriser les développements commerciaux dans les secteurs de périphérie, limiter les développements commerciaux en dehors des périphéries et des centralités, favoriser la requalification des friches.

► Voir documents graphiques 18.

Documents graphiques 18

Les centralités du SCoTAM

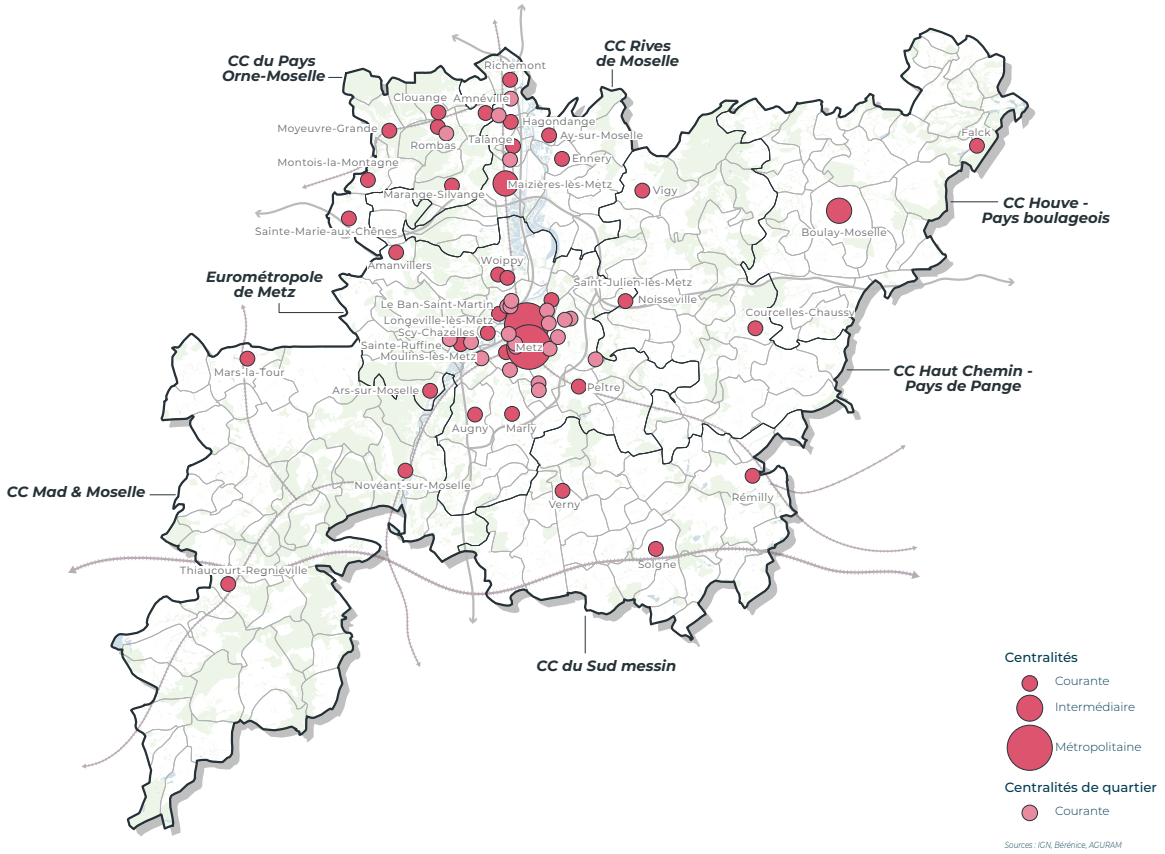

Les secteurs de périphérie du SCoTAM

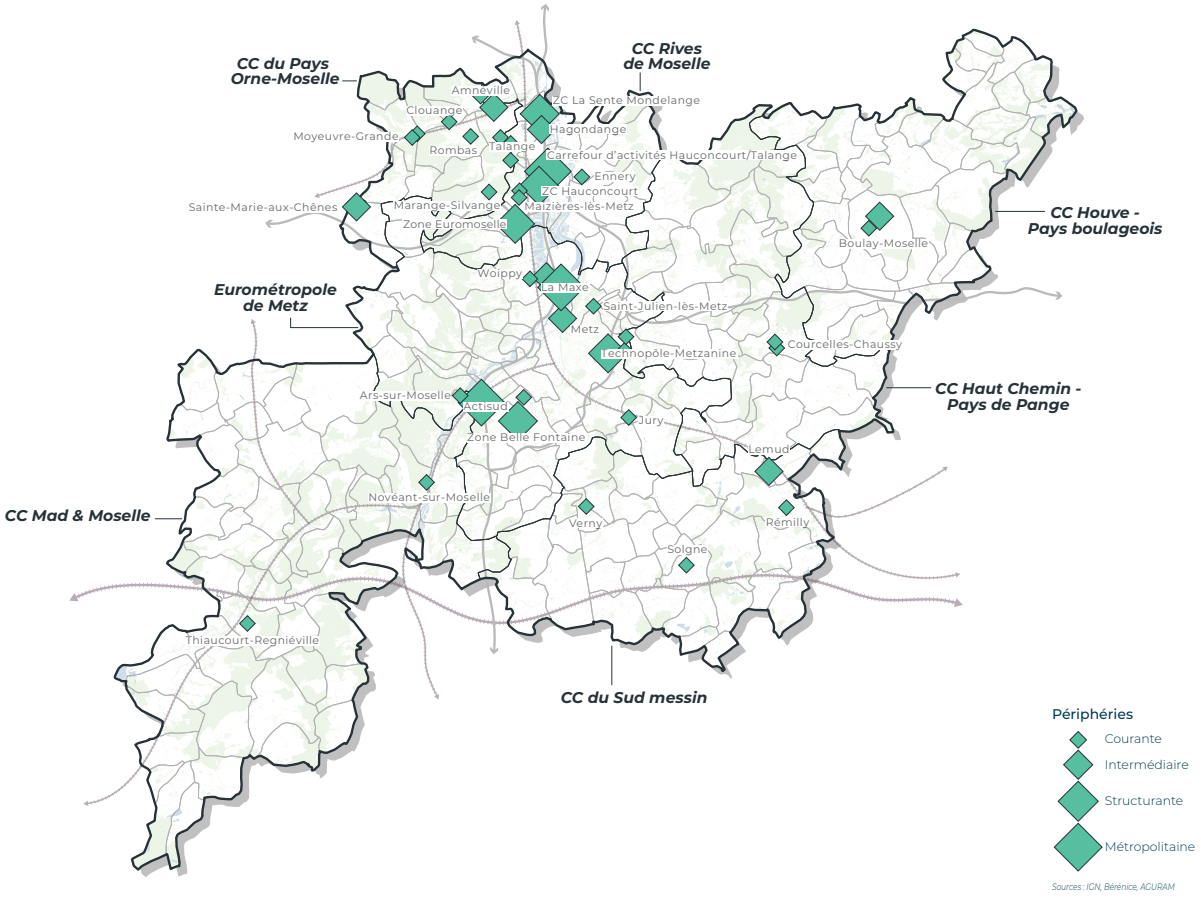

Objectifs généraux d'aménagement des activités commerciales et artisanales

Cible 10.5 : Accueillir des projets commerciaux et artisanaux qualitatifs

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Tous les **projets d'implantation commerciale et artisanale**, quelle que soit leur importance, devront respecter un socle minimum de principes qualitatifs.

En matière d'accessibilité, dans l'objectif de proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture, les projets devront prévoir de :

- Aménager des accès modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.) sécurisés bien connectés au réseau environnant ;
- Aménager des espaces de stationnement pour les modes de transports alternatifs à la voiture.

En matière foncière, dans l'objectif d'économiser et d'optimiser l'utilisation de la ressource, les projets devront prévoir de :

- Privilégier la compacité du bâti (sur plusieurs niveaux, stationnement souterrain, etc.) ;
- Limiter les surfaces de stationnement automobile ;
- Optimiser les délaissés à des fins de végétalisation utile (paysagement, gestion des eaux pluviales, îlot de fraîcheur, etc.).

En matière de stationnement, en secteur de périphérie, l'amélioration des conditions et la mutualisation devront être recherchées. Hors friche, les projets devront proposer au moins une des solutions suivantes :

- une offre de stationnement perméable ou semi-perméable, réalisable à l'aide de diverses solutions : pavés drainants et/ou enherbés, dalles stabilisatrices de graviers ou matériaux semi-perméables (stabilisé, mélange terre-pierre, etc.). Si seule cette solution est retenue, 50 % des places doivent au minimum être réalisées en stationnement perméable ou semi-perméable ;
- une offre de stationnement intégrée en sous-sol, semi-enterrée, ou sous-pilotis ;
- une offre de stationnement en ouvrage.

En matière d'insertion paysagère, dans l'objectif d'améliorer la qualité architecturale et l'insertion paysagère qualitative des espaces commerciaux et artisanaux avec le tissu urbain, les projets devront prévoir de :

- Déterminer et concrétiser les objectifs de qualité paysagère prévus aux cibles 3.1 à 3.14 ;
- Insérer le projet dans son environnement bâti (hauteurs, alignements, couleurs, etc.) et naturels ;
- Améliorer l'identité visuelle et l'insertion paysagère du bâtiment, en évitant les effets vitrine depuis les infrastructures routières ;
- Assurer un traitement des franges qui permette une transition avec les espaces urbains et naturels.

En matière de qualité environnementale, dans l'objectif de limiter l'impact des aménagements sur l'environnement, les projets devront prévoir de :

- Démontrer la réversibilité et la mutabilité des bâtiments et des aménagements ;
- Développer une végétalisation du site/bâtiment (toits/murs végétalisés, espaces de stationnement, plantations, etc.) qui permette une meilleure gestion des eaux pluviales et un gain de fraîcheur, de créer une biodiversité locale et des espaces de convivialité ;
- Proposer des aménagements vertueux en matière environnementale pour ce qui relève de :
  - la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.),
  - la gestion de l'éclairage (basse consommation, utilité de l'éclairage nocturne, etc.),
  - la gestion de l'eau (infiltration, etc.),
  - la qualité de l'air (plantes dépolluantes, etc.),
  - la gestion des déchets (économie circulaire, etc.),
  - la gestion du bruit (aménagements anti-bruit, etc.),
  - l'aménagement des voiries et parkings (perméabilité, ombrières, etc.).

Ces objectifs s'appliquent tant pour les nouveaux projets que pour la requalification de sites commerciaux et artisanaux existants, afin qu'ils puissent s'adapter aux nouveaux enjeux et améliorer leur fonctionnement.

Cible 10.6 : Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Au-delà des critères de qualité dévolus aux projets commerciaux et artisanaux (cible 10.5), les **documents de planification locale** s'attacheront à respecter les principes suivants :

En matière d'accessibilité et de desserte :
- Intégrer une desserte de qualité par les transports collectifs pour les projets d'implantation commerciale en secteurs de périphérie ;
- Proposer plusieurs alternatives en matière d'accessibilité par les modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.), bien connectées à l'ensemble du tissu urbain communal ou intercommunal ;
- Envisager l'évolution des flux et les conditions de livraison des marchandises.

En matière foncière :
- Combler et densifier les secteurs de périphérie ;
- Prévoir des espaces de stationnement et de livraison mutualisés entre plusieurs activités.

En matière d'insertion paysagère :
Déterminer et concrétiser les objectifs de qualité paysagère prévus aux cibles 3.1 à 3.14.

En matière de qualité environnementale et architecturale :
- Prévoir les dispositions (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) pour mettre en œuvre les objectifs qualitatifs visés à la cible 10.5 ;
- Veiller à la cohérence d'ensemble des différents projets commerciaux ;
- Encourager l'emploi d'essences locales pour les plantations.

En matière de stratégie d'aménagement commercial :
- Retranscrire les périmètres marchands des centralités et des périphéries (définis dans l'atlas) et fixer des règles en matière de préservation, de développement ou au contraire d'interdiction de la destination commerciale.

© Metz Métropole

DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

Schéma de principe

1/ Favoriser la dynamisation de toutes les centralités du territoire

Un cadre souple et ouvert pour les centralités
Préconisations en matière de stratégie d'aménagement commercial

2/ Canaliser l'offre de périphérie d'un territoire multipolaire

Un cadre maîtrisé et qualitatif pour les secteurs de périphérie
Un cadre renforcé et qualitatif pour tout projet d'équipement commercial en secteur de périphérie sur un foncier hors friche
Préconisations en matière de stratégie d'aménagement commercial

3/ En dehors des secteurs, un enjeu de maîtrise des implantations de commerces

Un cadre contraint en dehors des secteurs

4/ Maîtriser les impacts du e-commerce et de certains formats de vente

Synthèse des conditions d'implantation

Liste des secteurs d'implantation

BÉRÉNICE

SCHÉMA DE PRINCIPE

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) s'organise autour de trois « questions-clés », qui permettent à tout porteur de projet d'identifier rapidement dans quel type de lieu il se situe :

- Le projet se situe-t-il en centralité, c'est-à-dire au sein d'un secteur de centralité identifié par le DAAC ? Si c'est le cas, le DAAC encourage tous les types d'implantation avec un minimum de conditions.
- Si ce n'est pas le cas, se situe-t-il dans un secteur de périphérie ? Si oui, se situe-t-il au sein d'une friche ?

Le DAAC distingue deux situations :

- soit le projet se situe sur un terrain qui n'est pas une friche périphérique du DAAC et dans ce cas, le DAAC permet l'implantation de commerces sous réserve du respect de certaines conditions restrictives ;
- soit il se situe sur un terrain au sein d'une friche périphérique du DAAC et dans ce cas, le DAAC permet l'implantation de commerces sous réserve de certaines conditions peu restrictives.
- Si le projet ne se situe ni en centralité ni en périphérie DAAC, alors il se situe en dehors des secteurs d'implantation du DAAC, où le commerce n'a pas vocation à s'implanter.

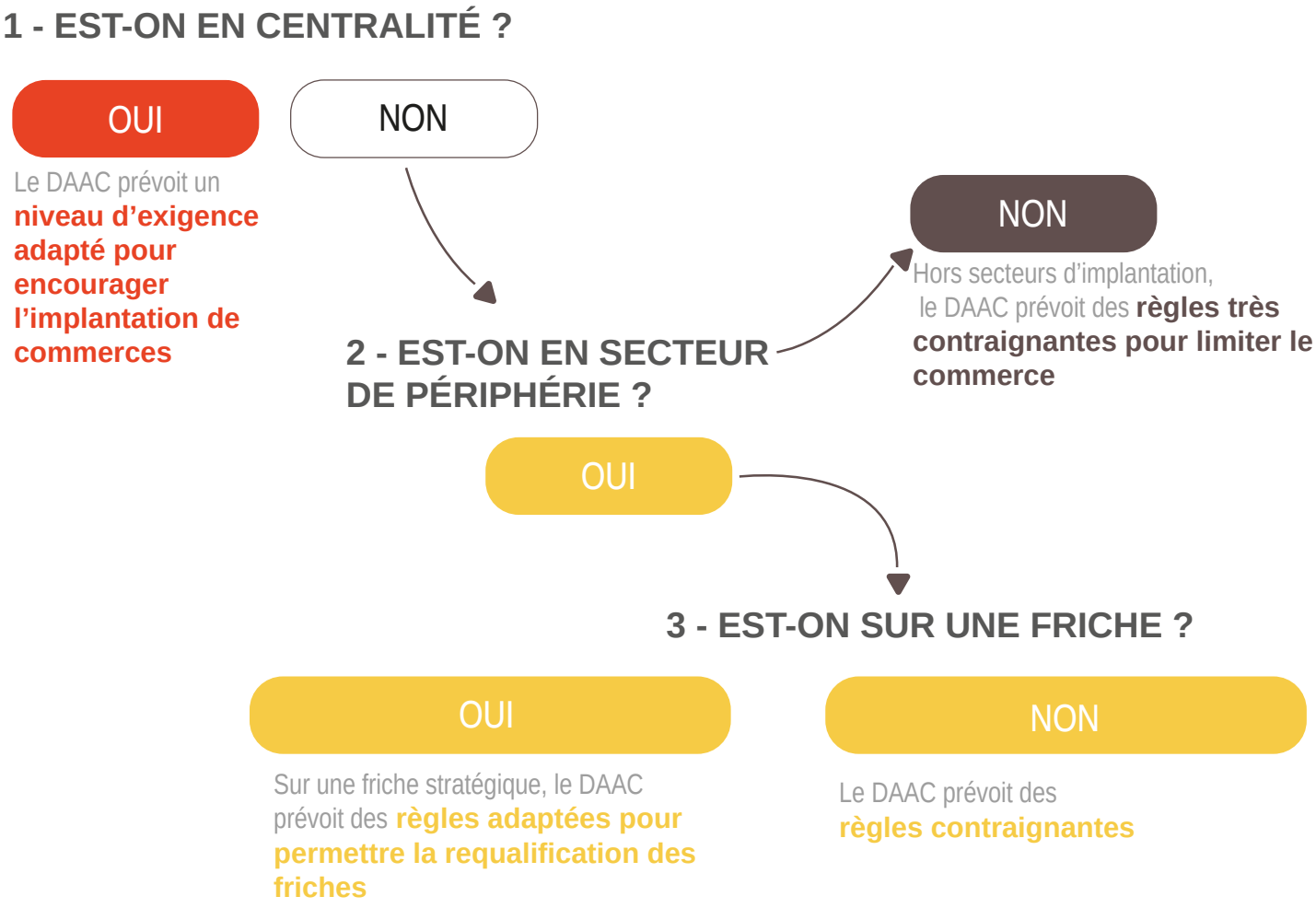

L'atlas du DAAC permet de localiser les centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphériques.

► Voir l'annexe 3 du DOO.

FAVORISER LA DYNAMISATION DE TOUTES LES CENTRALITÉS DU TERRITOIRE

LIEUX CONCERNÉS

Cette partie concerne l'ensemble des secteurs de centralités du territoire et les projets urbains mixtes qui font l'objet d'une opération **d'ensemble (pas encore définis comme des centralités).**

► Voir l'annexe 3 du DOO.

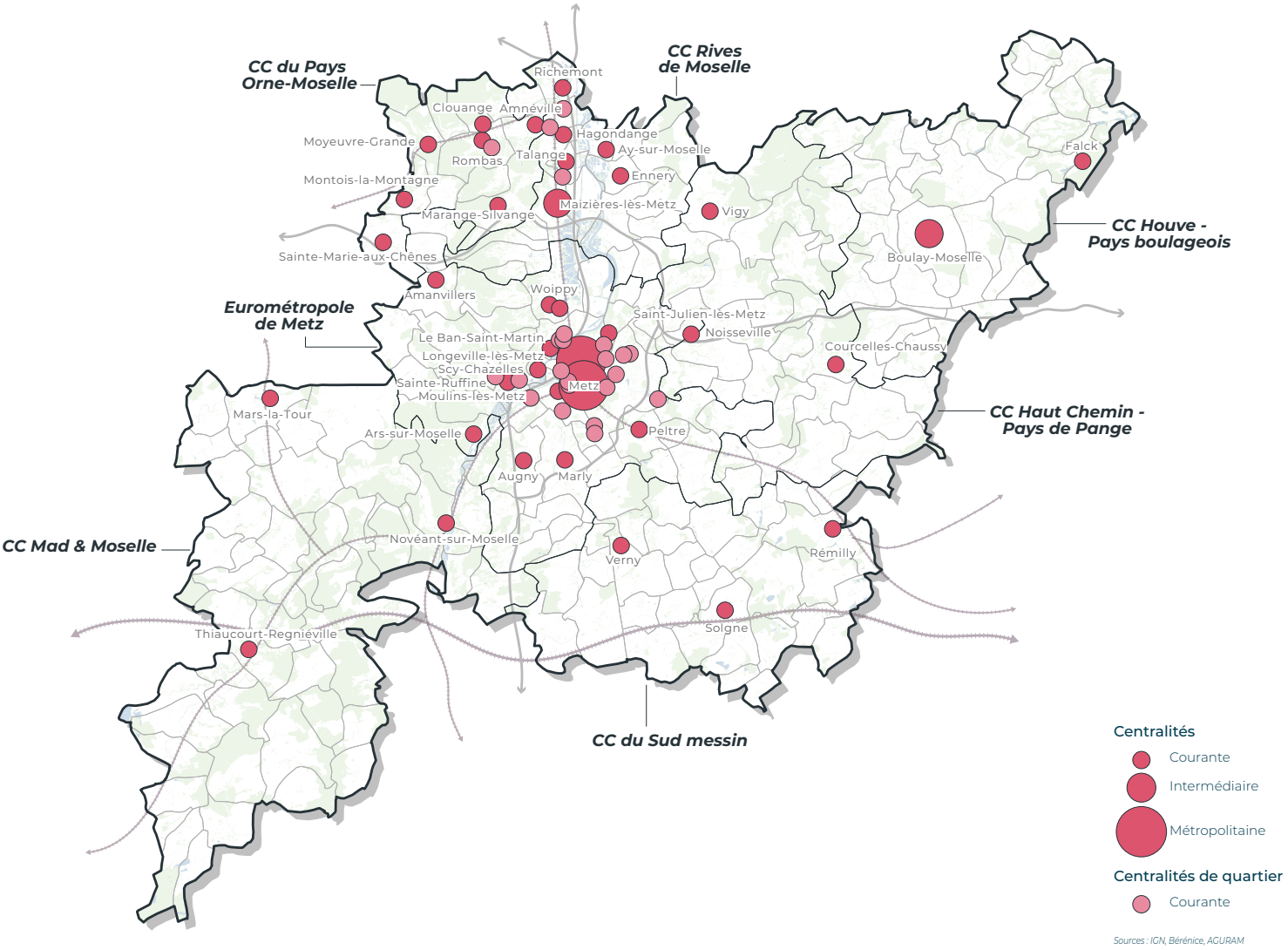

SYNTHÈSE

Les centralités (correspondant aux secteurs de centralités de l'atlas cartographique) sont le lieu privilégié d'implantation de commerces sur le territoire. Elles ont vocation à accueillir toutes les typologies de commerces.

Le DAAC encourage de fait les commerces à s'implanter sur les centralités, sans conditions spécifiques qui viendraient « freiner » ces implantations.

Les projets urbains mixtes qui font l'objet d'une opération d'ensemble, disposant d'une dimension commerciale insérée dans une mixité programmatique avec une composante résidentielle et/ou tertiaire, sont considérés comme de nouvelles centralités. Ils sont donc soumis aux conditions d'implantation relatives aux centralités et font l'objet d'une étude de programmation commerciale.

Un cadre souple et ouvert pour les centralités

Les centralités, lieux d'accueil privilégiés du commerce

Compte tenu des enjeux de maintien et de dynamisation de l'ensemble des centralités et des difficultés qui peuvent être rencontrées par les porteurs de projets, le DAAC prévoit :

- En matière de formats : les localisations de centralité ont vocation à accueillir tous les types de formats.
- En matière de secteurs d'activités : les localisations en centralité ont vocation à accueillir tous les types de secteurs d'activités, sous réserve que la nouvelle offre commerciale soit complémentaire de l'existant.

Faciliter les extensions de commerce en centralité

Compte tenu des enjeux de maintien et de développement du commerce dans les centralités et du besoin des acteurs du commerce à évoluer et adapter leurs formats, le DAAC prévoit :

- En matière d'extensions commerciales : le DAAC ne fixe pas de conditions spécifiques en matière d'extensions de commerces.

Des centralités de quartier avec des règles spécifiques

Compte tenu du rôle de proximité joué par les centralités de quartier :

- Les extensions des surfaces alimentaires sont possibles mais limitées à :
  - 30 % de la surface initiale sur la durée du DAAC pour les commerces de plus de 2 500 m² de surface de vente à la date d'approbation du DAAC ;
  - 50 % de la surface initiale sur la durée du DAAC pour les commerces de 300 à 2 500 m² de surface de vente à la date d'approbation du DAAC.
- Tout nouvel équipement commercial doit rester <300 m² de surface de vente.

Viser la qualité des projets en cohérence avec le DOO

Compte tenu du besoin de projets de qualité, disposant d'une bonne insertion urbaine et paysagère et d'une exigence environnementale, le DAAC prévoit :

- En matière d'exigence environnementale et de qualité d'insertion urbaine et paysagère : le DAAC renvoie aux orientations du DOO en matière de qualité des projets commerciaux.

Les projets urbains mixtes sont considérés comme des centralités

Afin de permettre le développement adapté de commerces dans les projets urbains mixtes, pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et aux enjeux d'animation des nouveaux quartiers, le DAAC prévoit :

Les projets urbains mixtes dans le cadre d'une opération d'ensemble, qui ne sont aujourd'hui pas définis comme des centralités, mais proposeront une mixité d'activités et notamment une offre de logements, sont considérés comme des centralités.

Pour ces projets urbains, le DAAC stipule :

- Que dans le cas d'une opération mixte intégrant un apport d'habitants et/ou d'emplois suffisants, une programmation commerciale dédiée peut être envisagée, dans des formes et des formats compacts et économes en foncier.
- Cette programmation doit faire l'objet d'une étude de potentiel et d'une définition des surfaces nécessaires permettant de répondre aux besoins sans surcalibrer les m² de surface de vente nécessaires, dans une logique de complémentarité avec l'offre déjà existante.

Préconisation 1

Les marchés de plein air et halles de marché sont des lieux structurants des centralités, à la fois source de rayonnement, d'animation et de valorisation des produits locaux. Dans ce cadre, le DAAC vise la protection des marchés de plein vent et halles de marché qui peut mobiliser différents outils ou travaux complémentaires, avec pour objectifs spécifiques :

- le maintien de l'offre non-sédentaire, voire son développement ;
- la bonne connexion piétonne entre l'offre non-sédentaire et les circuits marchands des centralités ;
- la réflexion sur la valorisation des circuits courts au sein des localisations de centralité.

Préconisation 2

Les PLU ont vocation à transcrire dans une relation de compatibilité les conditions d'implantations du DAAC. Dans ce cadre, le DAAC préconise au sein des PLU **une clarification des périmètres marchands** qui ont vocation à venir retranscrire finement les périmètres marchands des centralités et peuvent fixer des règles en matière de préservation ou au contraire d'interdiction de la destination commerciale. La localisation d'un linéaire commercial sur un secteur est un outil complémentaire au règlement écrit pour le rédacteur de PLU. L'objectif est de maintenir le commerce dans les périmètres restreints du cœur marchand, et en parallèle d'éviter une dispersion de l'offre sur des axes de flux routiers.

Préconisation 3

L'offre de restauration permet de renforcer l'animation d'une centralité et de créer un lieu de vie sur les créneaux du midi et du soir. Dans ce cadre, le DAAC encourage l'implantation et la concentration de l'offre de restauration au sein des centralités, en privilégiant leur localisation sur les places, les espaces piétons et lieux disposant déjà d'une petite dimension restauration. L'objectif est de créer de réels points d'animation proposant plusieurs offres de restauration.

Préconisation 4

La vente directe par les producteurs et les canaux de diffusion (AMAP) sont une richesse pour le territoire et la mise en valeur de ses ressources. Afin de maintenir l'attractivité des centralités en matière d'activités alimentaires et d'accès aux ressources locales, le DAAC encourage la connexion entre les circuits courts et les centralités du territoire et recommande d'amplifier le développement d'espaces de vente et de l'immobilier dédié aux circuits courts au sein des centralités, afin de réunir les circuits courts et la protection des centres-villes/centres-bourgs.

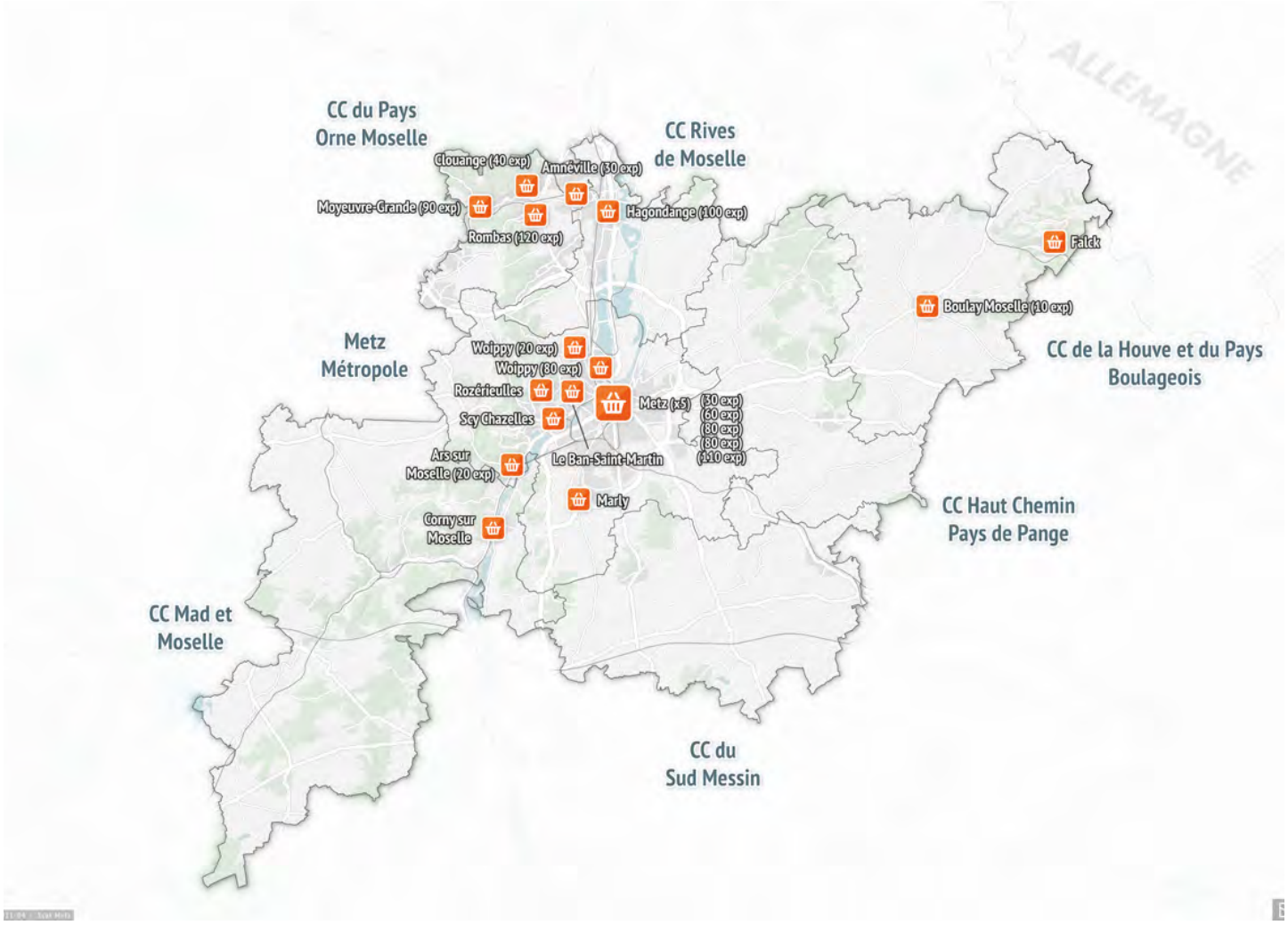

CANALISER L'OFFRE DE PÉRIPHÉRIE D'UN TERRITOIRE MULTIPOLAIRE

Lieux concernés

Cette partie concerne l'ensemble des secteurs de périphérie.

► Voir l'annexe 3 du DOO.

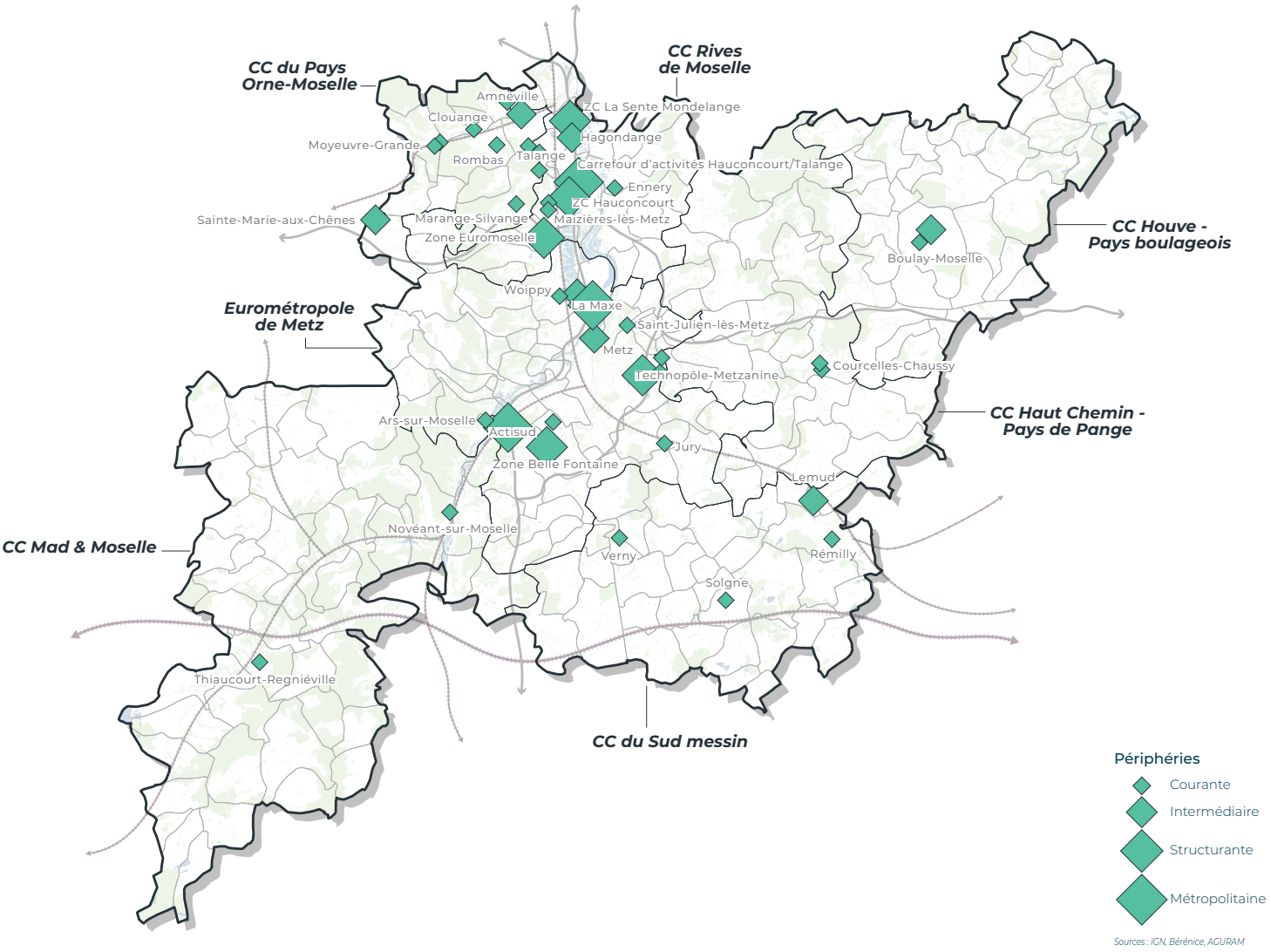

Synthèse

Le paysage commercial du SCoTAM est aujourd'hui construit par les pôles périphériques structurants et métropolitains situés dans le sillon mosellan et la métropole messine, avec des pôles intermédiaires ou courants qui maillent le reste du territoire. Cette offre fait face aux enjeux d'adaptation et aux nouveaux défis de l'urbanisme commercial, notamment la compacité des formes bâties, la requalification des friches, la maîtrise des développements pour préserver le tissu existant.

L'ambition du DAAC est de veiller à la complémentarité entre ces secteurs de périphérie et les centralités et d'encourager la reconversion des friches tout en permettant aux secteurs de périphérie de se moderniser et de se transformer.

Privilégier des développements complémentaires des centralités

Compte tenu des enjeux de maintien et de développement du commerce dans les centralités du territoire, tout projet d'équipement commercial (création ou extension de surface de vente) devra éviter d'implanter en secteur de périphérie, des activités qui pourraient l'être dans la centralité de la commune, des communes voisines ou dans le centre-ville de Metz. En cas contraire, le porteur de projet devra justifier de l'impossibilité pour les activités de s'implanter dans ces centralités.

NB : cette mesure rejoint les demandes faites dans l'étude d'impact annexée à l'AEC (autorisation d'exploitation commerciale) du permis de construire, en précisant la nécessité de réaliser cette analyse pour la commune d'implantation, les communes voisines et le centre-ville de Metz.

Maîtriser les formats concurrentiels pour l'armature en place

Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et des difficultés rencontrées par les galeries marchandes déjà existantes, le DAAC interdit à la fois :

- tout ensemble commercial de type retail park, uniquement composé de petits commerces ;
- tout nouveau centre commercial ou galerie marchande, c'est-à-dire un nouveau bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert.

Encadrer l'extension des surfaces alimentaires

Afin de favoriser le développement des surfaces alimentaires dans les centralités du territoire, les extensions des surfaces alimentaires sont limitées à :

- 30 % de la surface initiale sur la durée du DAAC pour les commerces de plus de 2 500 m² de surface de vente à la date d'approbation du DAAC ;
- 50 % de la surface initiale sur la durée du DAAC pour les commerces de 300 à 2 500 m² de surface de vente à la date d'approbation du DAAC.

Permettre l'extension des surfaces non alimentaires

Afin de ne pas contraindre l'évolution des surfaces non alimentaires existantes, leur extension est possible sans seuil maximal d'extension.

Favoriser une hausse qualitative de l'offre existante

Les extensions de surfaces alimentaires et non-alimentaires sont conditionnées par l'existence d'un projet de requalification de tout ou partie de l'ensemble commercial qui devra respecter les principes qualitatifs énoncés dans le DOO, avec notamment :

- une amélioration des conditions de stationnement et la recherche de mutualisation (l'offre de surface imperméable devant être proscrite) ;
- une amélioration de la qualité environnementale du bâtiment ;
- une amélioration de l'accessibilité à pied et à vélo et/ou à un arrêt de transport collectif ;
- une amélioration de l'identité visuelle et de l'insertion paysagère du bâtiment, en évitant les effets vitrine depuis les infrastructures routières.

Dans tous les cas, chaque projet commercial doit respecter à minima les orientations énoncées dans le DOO en matière qualitative (cibles 10.5 et 10.6 du DOO.

Un cadre renforcé et qualitatif pour tout projet d'équipement commercial en secteur de périphérie sur un foncier hors friche

Si un projet commercial situé dans un secteur de périphérie n'est pas localisé sur une friche, des conditions spécifiques s'appliquent :

Éviter les projets structurants en dehors des friches

Compte tenu des enjeux de maîtrise du développement commercial en dehors des friches, le DAAC interdit tout projet d'équipement commercial (création ou extension) de plus de 5 000 m² de surface de vente.

Interdire les formats <300 m² de surface de vente en dehors des friches

Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et de la vacance observée sur des formats boutiques dans les centralités du territoire, le DAAC interdit les formats < 300 m² sur des fonciers non friche.

Favoriser les achats lourds

Compte tenu des enjeux de redynamisation des centralités du territoire, le DAAC vise à limiter les développements concurrentiels en périphérie. Tout projet d'équipement commercial devra implanter préférentiellement des activités d'achats lourds, c'est-à-dire tout équipement commercial amenant à la vente de produit ou achat encombrant, nécessitant d'être transporté par chariot (caddie), d'être emporté en voiture par le client ou livré à son domicile, et exigeant souvent une surface de vente d'une emprise importante (magasin de bricolage, de jardinage, de meubles, hypermarché, etc.).

Fixer une exigence spécifique sur le stationnement

Tout projet commercial doit respecter a minima les orientations énoncées dans le DOO en matière qualitative (cible 10.5 et 10.6 du DOO). Si un projet commercial n'est pas localisé sur une friche, le DAAC interdit en outre tout projet qui ne proposerait pas au moins une des solutions suivantes sur l'ensemble des espaces de stationnement :

- une offre de stationnement perméable ou semi-perméable, réalisable à l'aide de diverses solutions : pavés drainants et/ou enherbés, dalles stabilisatrices de graviers ou matériaux semi-perméables (stabilisé, mélange terre-pierre, etc...). Si seule cette solution est retenue, 50 % des places doivent au minimum être réalisées en stationnement perméable ou semi-perméable ;
- une offre de stationnement intégrée en sous-sol, semi-enterrée, ou sous-pilotis ;
- une offre de stationnement en ouvrage.

Préconisations en matière de stratégie d'aménagement commercial

Préconisation 1

Sur l'ensemble des pôles structurants et métropolitains du sillon mosellan, le DAAC encourage la mise en place d'actions de restructuration et de mixité urbaine :
Sans nécessairement proposer ici d'orientations à valeur réglementaire, le DAAC invite l'ensemble des collectivités, opérateurs, enseignes et acteurs de l'immobilier à initier la mutation progressive de l'offre commerciale du sillon mosellan, avec l'ambition d'en faire un axe stratégique de la restructuration des secteurs commerciaux de périphérie.

Pour ce faire, le DAAC propose des pistes de réflexion qui sont à adapter en fonction du contexte propre à chaque secteur de périphérie :

- la reconcentration de l'offre commerciale ;
- le réusage des friches et leur reconversion ;
- la définition d'une nouvelle mixité urbaine et fonctionnelle sur ces zones, dans le respect du rôle des centralités ;
- l'insertion des enjeux alimentaires liés à la production sur site et à la valorisation des ressources locales.

Cette approche vaut pour plusieurs sites identifiés à l'échelle du SCoTAM, notamment (liste non-exhaustive) : Actisud, Woippy, Semécourt.

Préconisation 2

Le DAAC encourage la mise en place de réflexions globales sur les périmètres des secteurs d'implantation de périphérie qui peuvent prendre des formes diverses :

- La réalisation de plans guides, d'un schéma directeur d'évolution de la zone, de plans d'actions transversaux.

Préconisation 3

Le DAAC encourage la mise en place de comités de zones associant les propriétaires et utilisateurs (locataires) de la zone, avec pour objectifs d'améliorer le fonctionnement quotidien de celle-ci et d'identifier des pistes de mutualisation.

EN DEHORS DES SECTEURS, UN ENJEU DE MAÎTRISE DES IMPLANTATIONS DE COMMERCES

LIEUX CONCERNÉS

Cette partie concerne l'ensemble des espaces hors secteur d'implantation, c'est-à-dire hors des centralités / projets urbains mixtes, ou des secteurs de périphérie.

Synthèse

Le territoire du SCoTAM est déjà bien maillé en polarités dédiées à l'activité commerciale. L'armature des secteurs d'implantation permet de proposer de nombreux lieux adaptés pour les futurs porteurs de projets du territoire, et conformément à la loi, en dehors de ces localisations, le développement de projets commerciaux structurants n'est pas permis.

UN CADRE CONTRAINT EN DEHORS DES SECTEURS

Flécher les implantations structurantes dans des secteurs d'implantation

En dehors des secteurs d'implantations périphériques, des centralités urbaines et des projets urbains mixtes, **le commerce n'a pas vocation à s'implanter**. Par exemple, une friche située en dehors d'un secteur de centralité ou de périphérie ou d'un projet urbain mixte n'a pas vocation à accueillir du commerce.

Maîtriser les extensions en dehors des secteurs d'implantation

Dans le cas où certains commerces seraient déjà situés en dehors d'un secteur d'implantation et souhaiteraient s'étendre, ils sont soumis aux mêmes conditions que les secteurs de périphérie en matière d'extension :

- Pour les surfaces alimentaires

  - les extensions des **surfaces alimentaires de plus de 2 500 m² de surface de vente** à la date d'approbation du DAAC sont limitées à 30 % **de la surface initiale** sur la durée du DAAC.

NB : par exemple, un hypermarché de 3 000 m² de surface de vente pourra s'étendre de 900 m² de surface de vente pendant la durée de validité du DAAC.

  - les extensions des **surfaces alimentaires de 300 m² à 2 500 m² de surface de vente** à la date d'approbation du DAAC sont limitées à 50 % **de la surface initiale** sur la durée du DAAC.

- Pour les surfaces non alimentaires

Les extensions sont possibles sans seuil maximal d'extension.

  - Pour les surfaces alimentaires et non alimentaires

Les extensions sont conditionnées par **l'existence d'un projet de requalification** de tout ou partie de l'ensemble commercial qui devra respecter les **principes qualitatifs énoncés dans le DOO**, avec notamment :

  - une amélioration des conditions de **stationnement** et la recherche de mutualisation en désimperméabilisant tout ou partie des espaces de stationnement et de voirie par l'emploi de matériaux drainants (l'offre de surface imperméable devant être proscrite) ;
  - une amélioration de la **qualité environnementale du bâtiment** ;
  - une amélioration **de l'accessibilité à pied et à vélo et/ou à un arrêt de transport collectif** ;
  - une amélioration de l'identité visuelle et de **l'insertion paysagère** du bâtiment, en évitant les effets vitrine depuis les infrastructures routières.

Interdire les formats <300 m² de surface de vente dans les zones d'activités économiques identifiées dans le DOO

Compte tenu des enjeux de revitalisation des centralités et de la vacance observée sur des formats boutiques dans les centralités du territoire, le DAAC interdit les formats < 300 m² dans les zones d'activités économiques identifiées cible 10.1 dans le DOO.

MAÎTRISER LES IMPACTS DU E-COMMERCE ET DE CERTAINS FORMATS DE VENTE

LIEUX CONCERNÉS

Cette partie concerne l'ensemble du territoire.

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DES DRIVES

L'objectif est de maîtriser le développement des drives et surtout les implantations opportunistes et isolées.
Les drives, comme points de retrait de biens ou de marchandises au sein desquels le client prend livraison de ses articles directement au sein ou à proximité de son véhicule, font l'objet d'une condition d'implantation spécifique : tout projet d'équipement commercial proposant un drive devra être situé en centralité, en périphérie (sur un terrain en friche ou non) ou au sein d'un projet urbain mixte dans le cadre d'un opération d'ensemble.

SYNTHÈSE DES CONDITIONS D'IMPLANTATION

<table>
<tr><th colspan="3">Centralité</th></tr>
<tr><th>Centralité</th><th>Centralité de quartier</th><th>Projet urbain mixte</th></tr>
<tr><td>Où ? : Centralités définies dans l'Atlas</td><td>Où ? : Centralités de quartier définies dans l'Atlas</td><td>Où ? : Projets urbains mixtes dans le cadre d'une opération d'ensemble, intégrant un apport d'habitants et/ou d'emplois suffisants</td></tr>
<tr><th colspan="3">Ce que les projets d'équipement commercial doivent comporter</th></tr>
<tr><td>Réaliser un projet (création ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale et de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DOO</td><td>Réaliser un projet (création ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale et de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DOO</td><td>Réaliser un projet (création ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DOO</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Réaliser une étude de potentiel pour définir les typologies d'activités et les superficies à développer pour répondre aux besoins</td></tr>
<tr><th colspan="3">Ce que les projets d'équipement commercial peuvent comporter</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Créer un équipement commercial (commerce de détail ou artisanat commercial) de tout type de formats (<300 m² et >300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec l'existant</td><td>Étendre au maximum de 30 % les commerces alimentaires >2500 m² de surface de vente et de 50 % les commerces alimentaires de 300-2500 m² de surface de vente</td><td rowspan="3">Créer ou étendre un équipement commercial (commerce de détail ou artisanat commercial) de tout type de formats (<300 m² et >300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec l'existant</td></tr>
<tr><td>Étendre les commerces non alimentaires sans seuil maximal d'extension</td></tr>
<tr><td>Étendre un équipement commercial : pour faciliter les extensions, aucune condition spécifique n'est fixée</td><td>Créer un équipement commercial <300 m² de surface de vente</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Créer un drive</td><td>Créer un drive</td><td>Créer un drive</td></tr>
<tr><th colspan="3">Ce que les projets d'équipement commercial ne peuvent pas comporter</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

Secteur d'implantation périphérique		Hors secteur d'implantation	
Friche en secteur de périphérie	Secteur de périphérie	Hors secteur d'implantation	Hors secteur d'implantation en zone d'activités économiques
Où ? : «Secteurs de périphérie définis dans l'Atlas» + «Friches selon la définition du code de l'urbanisme»	Où ? : Secteurs de périphérie définis dans l'Atlas	Où ? : Tout ce qui n'est pas défini comme secteur de centralité ou de périphérie	Où? Dans une zone d'activité économique identifiée cible 10.1 du DOO, mais hors secteur d'implantation commerciale
Ce que les projets d'équipement commercial doivent comporter			
Réaliser un projet (création ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DOO	Réaliser un projet (création ou extension) qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DOO + au moins une condition complémentaire sur le stationnement : perméable, semi-perméable, en sous-sol ou en ouvrage	Réaliser un projet d'extension qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DOO	Réaliser un projet d'extension qui respecte les exigences en matière environnementale, de qualité d'insertion paysagère et urbaine fixées dans le DOO
	Dans le cas d'une extension, requalifier tout ou partie de l'ensemble commercial dans le respect des principes qualitatifs énoncés dans le DOO		
	Éviter d'implanter des activités qui pourraient s'implanter dans la centralité de la commune, des communes voisines et dans le centre-ville de Metz	Requalifier tout ou partie de l'ensemble commercial dans le respect des principes qualitatifs énoncés dans le DOO	Requalifier tout ou partie de l'ensemble commercial dans le respect des principes qualitatifs énoncés dans le DOO
Ce que les projets d'équipement commercial peuvent comporter			
Étendre au maximum de 30 % les commerces alimentaires >2500 m² de surface de vente et de 50 % les commerces alimentaires de 300-2500 m² de surface de vente	Étendre au maximum de 30 % les commerces alimentaires >2500 m² de surface de vente et de 50 % les commerces alimentaires de 300-2500 m² de surface de vente	Étendre au maximum de 30 % les commerces alimentaires >2500 m² de surface de vente et de 50 % les commerces alimentaires de 300-2500 m² de surface de vente	Étendre au maximum de 30 % les commerces alimentaires >2500 m² de surface de vente et de 50 % les commerces alimentaires de 300-2500 m² de surface de vente
Créer ou étendre un équipement commercial >5000 m² de surface de vente	Créer un équipement commercial avec des formats >300 m² de surface de vente, en privilégiant les achats lourds	Étendre les commerces non alimentaires sans seuil maximal d'extension	Étendre les commerces non alimentaires sans seuil maximal d'extension
Créer un équipement commercial (commerce de détail ou artisanat commercial) de tout type de formats (<300 m² et >300 m² de surface de vente) et de secteurs d'activités, en veillant à la complémentarité avec les centralités	Étendre les commerces non alimentaires sans seuil maximal d'extension		
Créer un drive	Créer un drive		
Ce que les projets d'équipement commercial ne peuvent pas comporter			
	Créer une nouvelle galerie marchande ou un nouveau centre commercial (bâtiment comprenant une locomotive alimentaire et des boutiques attenantes)	Créer un équipement commercial structurant (>300 m² de surface de vente)	Créer un équipement commercial structurant (>300 m² de surface de vente)
	Créer ou étendre un équipement commercial >5000 m² de surface de vente	Créer un drive	Créer un drive
	Créer un équipement commercial avec des formats <300 m² de surface de vente		Créer un équipement commercial avec des formats <300 m² de surface de vente

LISTE DES SECTEURS D'IMPLANTATION

Centralités & Périphéries

Intercommunalité	Commune	Type de centralité	Centralité
CC Haut Chemin-Pays de Pange	Courcelles-Chaussy	Centralité	Centre-ville
CC Haut Chemin-Pays de Pange	Courcelles-Chaussy	Périphérie	Zone Saint-Jean
CC Haut Chemin-Pays de Pange	Courcelles-Chaussy	Périphérie	Zone Rue de la Boudière
CC Haut Chemin-Pays de Pange	Vigy	Centralité	Centre-ville
CC Houve-Pays Boulageois	Boulay-Moselle	Centralité	Centre-ville
CC Houve-Pays Boulageois	Boulay-Moselle	Périphérie	Zone artisanale
CC Houve-Pays Boulageois	Boulay-Moselle	Périphérie	Zone commerciale / Rue Général Newinger
CC Houve-Pays Boulageois	Falck	Centralité	Centre-ville
CC Mad&Moselle	Mars-la-Tour	Centralité	Centre-ville
CC Mad&Moselle	Novéant-sur-Moselle	Centralité	Centre-ville
CC Mad&Moselle	Novéant-sur-Moselle	Périphérie	ZAE Intercommunale
CC Mad&Moselle	Thiaucourt-Regniéville	Centralité	Centre-ville
CC Mad&Moselle	Thiaucourt-Regniéville	Périphérie	Zone La Louvière
CC du Pays Orne-Moselle	Amnéville	Centralité	Centre-ville
CC du Pays Orne-Moselle	Amnéville	Périphérie	Cité des loisirs
CC du Pays Orne-Moselle	Amnéville	Périphérie	Zone le Marché des Thermes
CC du Pays Orne-Moselle	Clouange	Centralité	Centre-ville
CC du Pays Orne-Moselle	Clouange	Périphérie	Zone Belle Fontaine
CC du Pays Orne-Moselle	Marange-Silvange	Centralité	Centre-ville
CC du Pays Orne-Moselle	Marange-Silvange	Périphérie	Zone commerciale
CC du Pays Orne-Moselle	Marange-Silvange	Périphérie	Zone de Jailly
CC du Pays Orne-Moselle	Montois-la-Montagne	Centralité	Centre-ville
CC du Pays Orne-Moselle	Moyeuvre-Grande	Centralité	Centre-ville
CC du Pays Orne-Moselle	Moyeuvre-Grande	Périphérie	Bâtiment commercial / rue de l'Avenir
CC du Pays Orne-Moselle	Moyeuvre-Grande	Périphérie	Bâtiment commercial / 3 rue Pierre Bérégovoy
CC du Pays Orne-Moselle	Rombas	Centralité	Centre-ville
CC du Pays Orne-Moselle	Rombas	Périphérie	Bâtiment commercial / Rue Saint-Exupéry
CC du Pays Orne-Moselle	Rombas	Centralité de quartier	Bâtiment commercial / 1 rue du muguet
CC du Pays Orne-Moselle	Sainte-Marie-aux-Chênes	Centralité	Centre-ville
CC du Pays Orne-Moselle	Sainte-Marie-aux-Chênes	Périphérie	Zone le Sauceu
CC du Pays Orne-Moselle	Vitry-sur-Orne	Périphérie	Bâtiment commercial / 1 rue Louis Aragon
CC Rives de Moselle	Ay-sur-Moselle	Centralité	Centre-ville
CC Rives de Moselle	Ennery	Centralité	Centre-ville
CC Rives de Moselle	Ennery	Périphérie	Ensemble commercial / les Bégnennes
CC Rives de Moselle	Hagondange	Centralité	Centre-ville
CC Rives de Moselle	Hagondange	Périphérie	Bâtiment commercial /1 Voie Romaine
CC Rives de Moselle	Hagondange / Mondelange	Centralité de quartier	Bâtiment commercial / Avenue de l'Europe
CC Rives de Moselle	Hauconcourt	Périphérie	Zone commerciale / Route de Maizières
CC Rives de Moselle	Hauconcourt / Talange	Périphérie	Zone Carrefour d'Activités
CC Rives de Moselle	Maizières-lès-Metz	Centralité	Centre-ville
CC Rives de Moselle	Maizières-lès-Metz	Périphérie	ZAC Val Euro Moselle
CC Rives de Moselle	Maizières-lès-Metz	Centralité de quartier	Bâtiment commercial / 1 avenue François Mitterrand
CC Rives de Moselle	Maizières-lès-Metz	Périphérie	Bâtiment commercial / Route de Marange
CC Rives de Moselle	Mondelange	Centralité de quartier	Bâtiment commercial / 446 rue de Metz
CC Rives de Moselle	Mondelange	Périphérie	Zone Commerciale la Sente
CC Rives de Moselle	Richemont	Centralité	Centre-ville
CC Rives de Moselle	Semécourt / Fèves	Périphérie	Zone Euro Moselle
CC Rives de Moselle	Talange	Centralité	Centre-ville
CC Rives de Moselle	Talange	Périphérie	Zone du Triangle
CC du Sud Messin	Lemud	Périphérie	Zone commerciale des 5 épis
CC du Sud Messin	Rémilly	Centralité	Centre-ville
CC du Sud Messin	Rémilly	Périphérie	Ensemble commercial / route de Béchy

Intercommunalité	Commune	Type de centralité	Centralité
CC du Sud Messin	Solgne	Centralité	Centre-ville
CC du Sud Messin	Solgne	Périphérie	Zone du Cheval blanc
CC du Sud Messin	Verny	Centralité	Centre-ville
CC du Sud Messin	Verny	Périphérie	Zone du Fort
Eurométropole de Metz	Amanvillers	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Ars-sur-Moselle	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Ars-sur-Moselle	Périphérie	Ensemble commercial / 132 rue Clémenceau
Eurométropole de Metz	Augny	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Jury	Périphérie	Zone Le Breuil
Eurométropole de Metz	La Maxe	Périphérie	Bâtiment commercial / rue du Trou aux Serpents
Eurométropole de Metz	Le Ban-Saint-Martin	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Longeville-lès-Metz	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Longeville-lès-Metz	Centralité de quartier	Bâtiment commercial /Boulevard Saint Symphorien
Eurométropole de Metz	Marly	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Marly	Périphérie	Zone Belle Fontaine
Eurométropole de Metz	Marly	Périphérie	Zone Maryse Bastié
Eurométropole de Metz	Metz	Périphérie	Actipôle - bâtiment commercial / 23 rue des Drapiers
Eurométropole de Metz	Metz	Périphérie	Zone Actipôle
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité	Amphithéâtre - Muse
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	Bellecroix
Eurométropole de Metz	Metz	Périphérie	Boulevard de Trèves
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	Devant-lès-Ponts - Bâtiment commercial / 7-9 Route de Lorry
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	Devant-lès-Ponts - Bâtiment commercial / 36 Route de Lorry
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	La Grange aux Bois - Ensemble commercial
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	Magny - Bâtiment commercial / 56 rue de Pouilly
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	Magny - Quartier
Eurométropole de Metz	Metz	Périphérie	Zone Technopôle - Metzanine
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	Nouvelle ville - Bâtiment commercial / 23 rue du XXème Corps
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	Patrotte - route de Woippy
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	Plantières - Bâtiment commercial / 141 Avenue de Strasbourg
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	Queuleu - Ensemble commercial / 2 rue Paul Claudel
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	Vallières - 74 Rue du Général Metman
Eurométropole de Metz	Metz	Centralité de quartier	Vallières - Bâtiment commercial / 69 Rue du Général Metman
Eurométropole de Metz	Metz / Montigny-lès-Metz	Centralité de quartier	Rue de Pont à Mousson
Eurométropole de Metz	Montigny-lès-Metz	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Montigny-lès-Metz	Centralité de quartier	Ensemble commercial / 28 rue de Nomeny
Eurométropole de Metz	Moulins-lès-Metz	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Moulins-lès-Metz	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Moulins-lès-Metz	Centralité de quartier	Ensemble commercial / 2 rue de Bretagne
Eurométropole de Metz	Noisseville	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Peltre	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Saint-Julien-lès-Metz	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Saint-Julien-lès-Metz	Centralité de quartier	Bâtiment commercial / rue François Simon
Eurométropole de Metz	Saint-Julien-lès-Metz	Périphérie	Bâtiment commercial / 1 route de Bouzonville
Eurométropole de Metz	Sainte-Ruffine	Centralité de quartier	Bâtiment commercial / 380B route de Paris
Eurométropole de Metz	Scy-Chazelles	Centralité de quartier	Bâtiment commercial / 66 Voie de la Liberté
Eurométropole de Metz	Woippy	Centralité	Centre-ville
Eurométropole de Metz	Woippy	Périphérie	Zone Berlange Nord
Eurométropole de Metz	Woippy	Périphérie	Ensemble commercial / 1 rue de l'Abbé Grégoire
Eurométropole de Metz	Woippy	Centralité	Route de Thionville
Eurométropole de Metz / CC Mad&Moselle	Moulins-lès-Metz / Augny / Jouy-aux-Arches	Périphérie	Actisud

DÉFINITIONS CLÉS

Lieu : Secteur de centralité

Tout secteur, centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense, présentant une diversité de fonctions urbaines, dans lequel se posent des enjeux spécifiques en termes de réponse aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre.
Les centralités urbaines correspondent aux centres des villes, bourgs, villages et quartiers. Insérées dans le tissu urbain, les centralités rassemblent une mixité de fonctions urbaines structurantes : équipements publics (équipements scolaires, équipements administratifs, etc.), activités, logements, commerces, et disposent d'une bonne accessibilité par tous les modes de déplacement (piéton, véhicules particuliers, vélos, transports en commun). L'atlas cartographique recense les centralités DAAC à l'échelle du territoire SCoTAM. Les projets urbains mixtes qui font l'objet d'une opération d'ensemble, disposant d'une dimension commerciale insérée dans une mixité programmatique avec une composante résidentielle et/ou tertiaire, sont considérés comme de nouvelles centralités.

Lieu : Secteur de périphérie

Il n'existe pas de définition unique de la « périphérie ». Il s'agit de secteurs commerciaux extérieurs aux centralités (voir définition ci-dessus) caractérisés par une structuration et une concentration de l'offre commerciale, organisés historiquement autour des mobilités motorisées. L'atlas cartographique recense les périphéries DAAC à l'échelle du territoire SCoTAM.

Friche

Tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.
Les friches considérées dans le DAAC correspondent à celles situées au sein des secteurs de périphérie recensés dans l'atlas cartographique.

Extension

Une extension au sens du code du commerce correspond au développement de nouveaux m² de surface de vente, avec deux cas de figure :

- extension d'un magasin par croissance au sein du même bâtiment de sa surface de vente (par exemple, extension d'un supermarché) ;
- extension d'un ensemble commercial par la création de nouveaux bâtiments (par exemple, extension d'un retail park).

Ainsi, l'extension de surface de vente n'entraîne pas forcément d'extension de surface foncière.

Artisanat

Au sens du présent document, le DAAC concerne toute activité artisanale inscrite au registre du commerce, c'est-à-dire un lieu où est effectué un acte de vente ou de service.

Commerce

Au sens du présent document, le DAAC concerne l'ensemble des activités de commerce de détail, l'artisanat commercial et les drives.
Les commerces non-sédentaires, la restauration et les activités de concession automobile sont intégrés à la réflexion mais ne sont pas concernés.
Ne sont pas concernés par le DAAC, les activités de commerce de gros, la logistique, l'artisanat non-commercial, les activités tertiaires, médicales et libérales.

Achat léger

Produit ou achat peu encombrant, facile à transporter à pied, à vélo ou en transports en commun (vêtement, livre, médicament, petit panier alimentaire, etc.).

Achat lourd

Produit ou achat encombrant, nécessitant d'être transporté par caddy, d'être emporté en voiture par le client ou livré à son domicile, et exigeant souvent une surface de vente d'une emprise importante (magasin de bricolage, de jardinage, de meubles, hypermarché, etc.).

Drives

Ils constituent des points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile, avec les installations, aménagements ou équipements conçus pour le retrait par la clientèle de marchandises ainsi que les pistes de ravitaillement attenantes.

Galerie Marchande

Ensemble commercial comprenant une locomotive alimentaire et une offre de boutiques attenantes sous un espace piétonnier couvert.

Surface de vente

Espace couvert ou non couvert affecté à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, espace affecté à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement, espace affecté à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente (hors réserves, laboratoires et surfaces de vente de carburants). Ne sont pas compris les réserves, les cours, les entrepôts, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public, les parkings, etc.

Bureau Technique Conseil Habitat
PMU
BAR-PMU
PRESSE
TABAC
RELAIS COLIS
TABAC
jouets
INTERDIT
© AGURAM

Syndicat mixte du SCoTAM

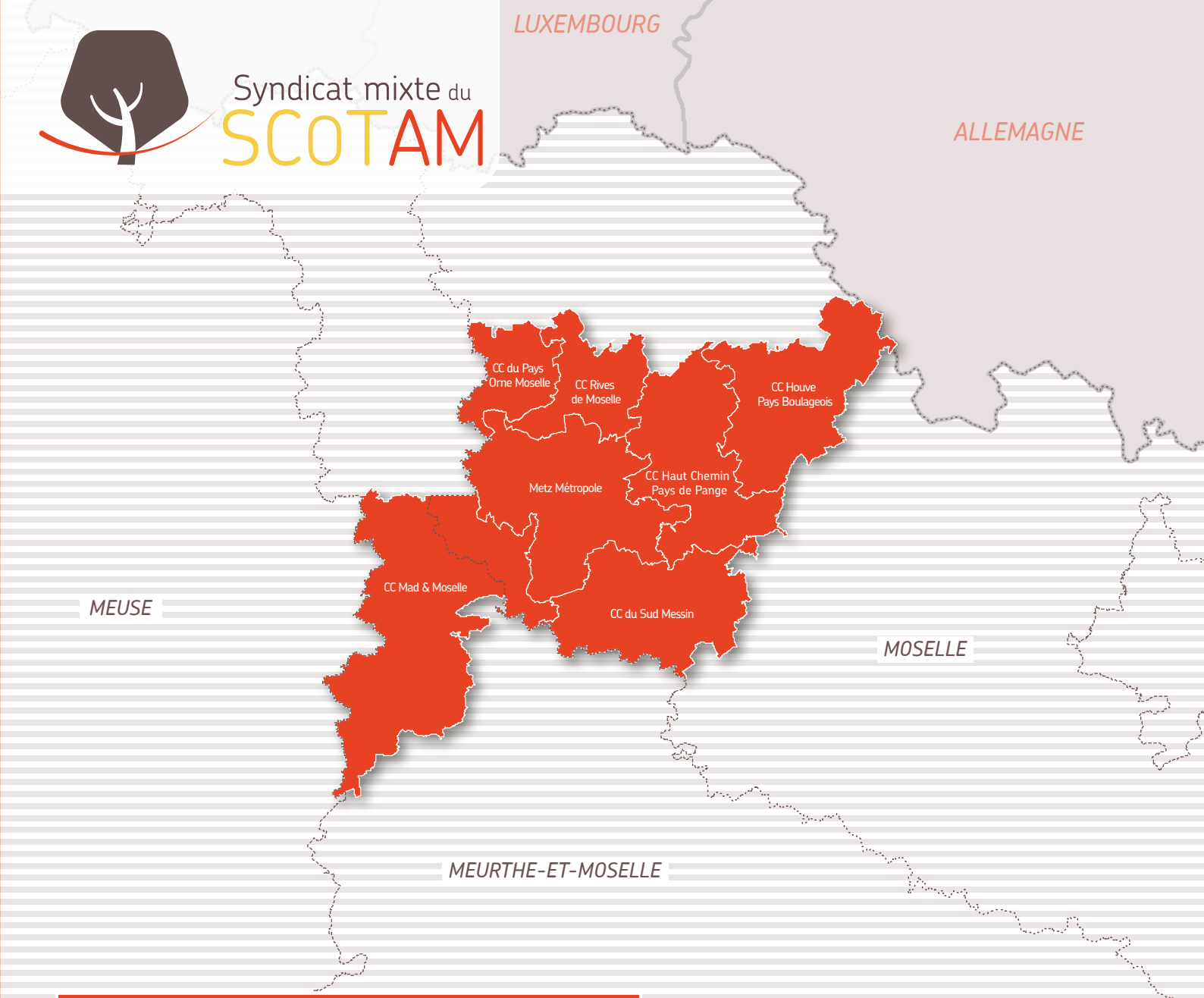

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine

Document d'orientation et d'objectifs

ANNEXES

Approuvé le 1er juin 2021
Modification n°1 approuvée le 7 décembre 2023

AGURAM
Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

03

ANNEXE 3
Atlas cartographique du document d'aménagement artisanal et commercial

L'atlas permet de localiser les centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphériques.

Pour ces deux types de lieux, des conditions d'implantation des équipement commerciaux sont définies dans le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Le DAAC comprend une synthèse des conditions d'implantation sous forme de tableau synoptique. Un schéma de principe permet à tout porteur de projet d'équipement commercial d'identifier rapidement dans quel type de lieu il se situe et le niveau d'exigence requis pour s'implanter.

Pour rappel, les centralités sont le lieu privilégié d'implantation de commerces sur le territoire. Elles ont vocation à accueillir toutes les typologies de commerces. Le DAAC encourage de fait les commerces à s'implanter sur les centralités, sans conditions spécifiques qui viendraient « freiner » ces implantations.

Par ailleurs, le paysage commercial du SCoTAM est aujourd'hui construit par les pôles périphériques structurants et métropolitains situés dans le sillon mosellan et la métropole messine, avec des pôles intermédiaires ou courants qui maillent le reste du territoire. Cette offre fait face aux enjeux d'adaptation et aux nouveaux défis de l'urbanisme commercial, notamment la compacité des formes bâties, la requalification des friches, la maîtrise des développements pour préserver le tissu existant.

L'ambition du DAAC est de veiller à la complémentarité entre ces secteurs de périphérie et les centralités et d'encourager la reconversion des friches tout en permettant aux secteurs de périphérie de se moderniser et de se transformer.

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE 250

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS 254

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD & MOSELLE 258

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ORNE-MOSELLE 262

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE 272

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD MESSIN 282

EUROMÉTROPOLE DE METZ 288

EUROMÉTROPOLE DE METZ/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD & MOSELLE 314

Les centralités et secteurs d'implantation périphériques

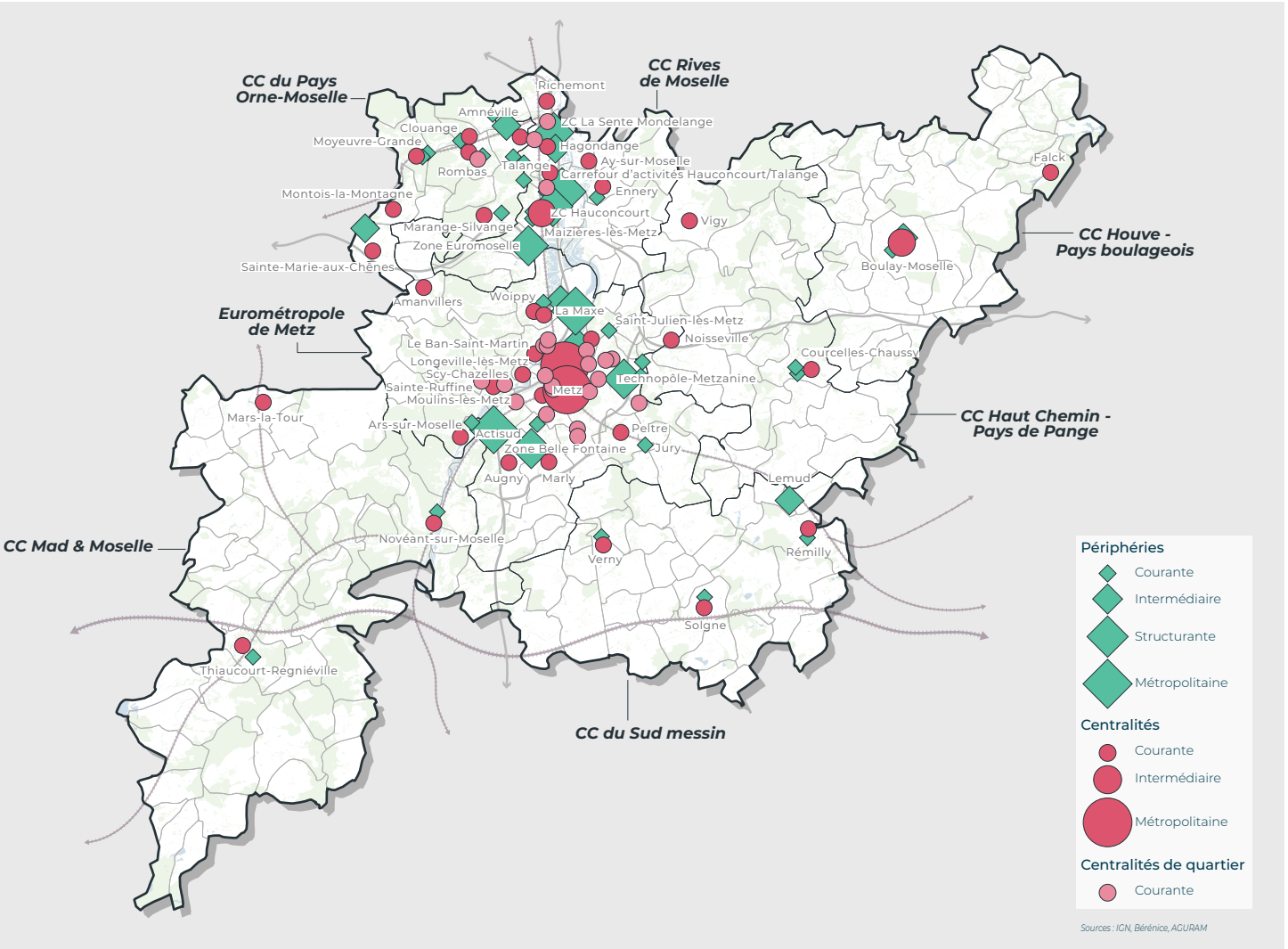

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE

SECTEURS DANS CETTE RUBRIQUE

1. Courcelles-Chaussy - Centre-ville
2. Courcelles-Chaussy - ZA Saint-Jean
3. Courcelles-Chaussy - Zone Rue de la Boudière
4. Vigy - Centre-ville

EPCI de la localisation
HAUT CHEMIN
PAYS DE PANGE

Commune de la localisation
COURCELLES CHAUSSY

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 29 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC HAUT CHEMIN
PAYS DE PANGE

Commune de la localisation
COURCELLES-CHAUSSY

Nom de la localisation
ZA SAINT-JEAN

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 5 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC HAUT CHEMIN
PAYS DE PAGE

Commune de la localisation
COURCELLES-CHAUSSY

Nom de la localisation
ZONE RUE DE LA BOUDIÈRE

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 7 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC HAUT CHEMIN
PAYS DE PANGE

Commune de la localisation
VIGY

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 15 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS

SECTEURS DANS CETTE RUBRIQUE

1. Boulay-Moselle - Centre-ville
2. Boulay-Moselle - Zone atisanale
3. Boulay-Moselle - Zone commercial/rue général newinger
4. Falk - Centre-ville

EPCI de la localisation

CC HOUVE
PAYS BOULAGEOIS

Commune de la localisation

BOULAY-MOSELLE

Nom de la localisation

CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 55 ha

Typologie de rayonnement

INTERMÉDIAIRE

EPCI de la localisation

CC HOUVE
PAYS BOULAGEOIS

Commune de la localisation

BOULAY-MOSELLE

Nom de la localisation

ZONE ARTISANALE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 4 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

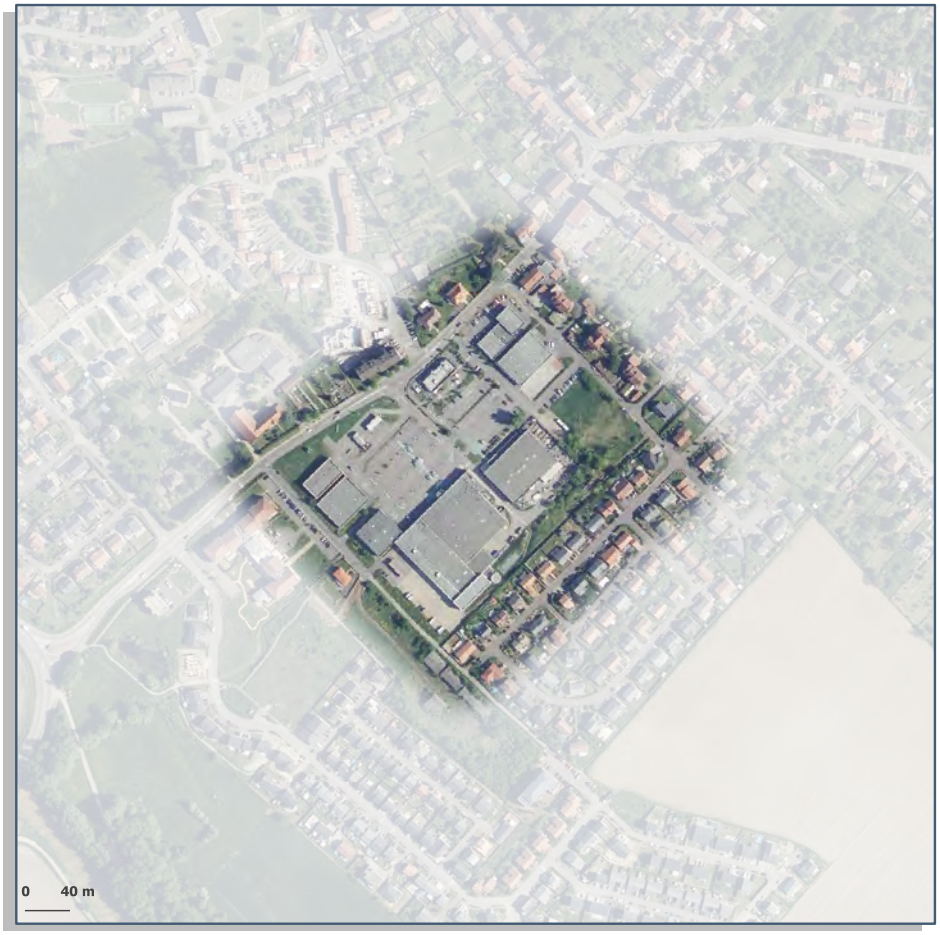

EPCI de la localisation

CC HOUVE
PAYS BOULAGEOIS

Commune de la localisation

BOULAY-MOSELLE

Nom de la localisation

ZONE COMMERCIALE / RUE GÉNÉRAL NEWINGER

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 10 ha

Typologie de rayonnement

INTERMÉDIAIRE

EPCI de la localisation

CC HOUVE
PAYS BOULAGEOIS

Commune de la localisation

FALCK

Nom de la localisation

CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 10 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAD & MOSELLE

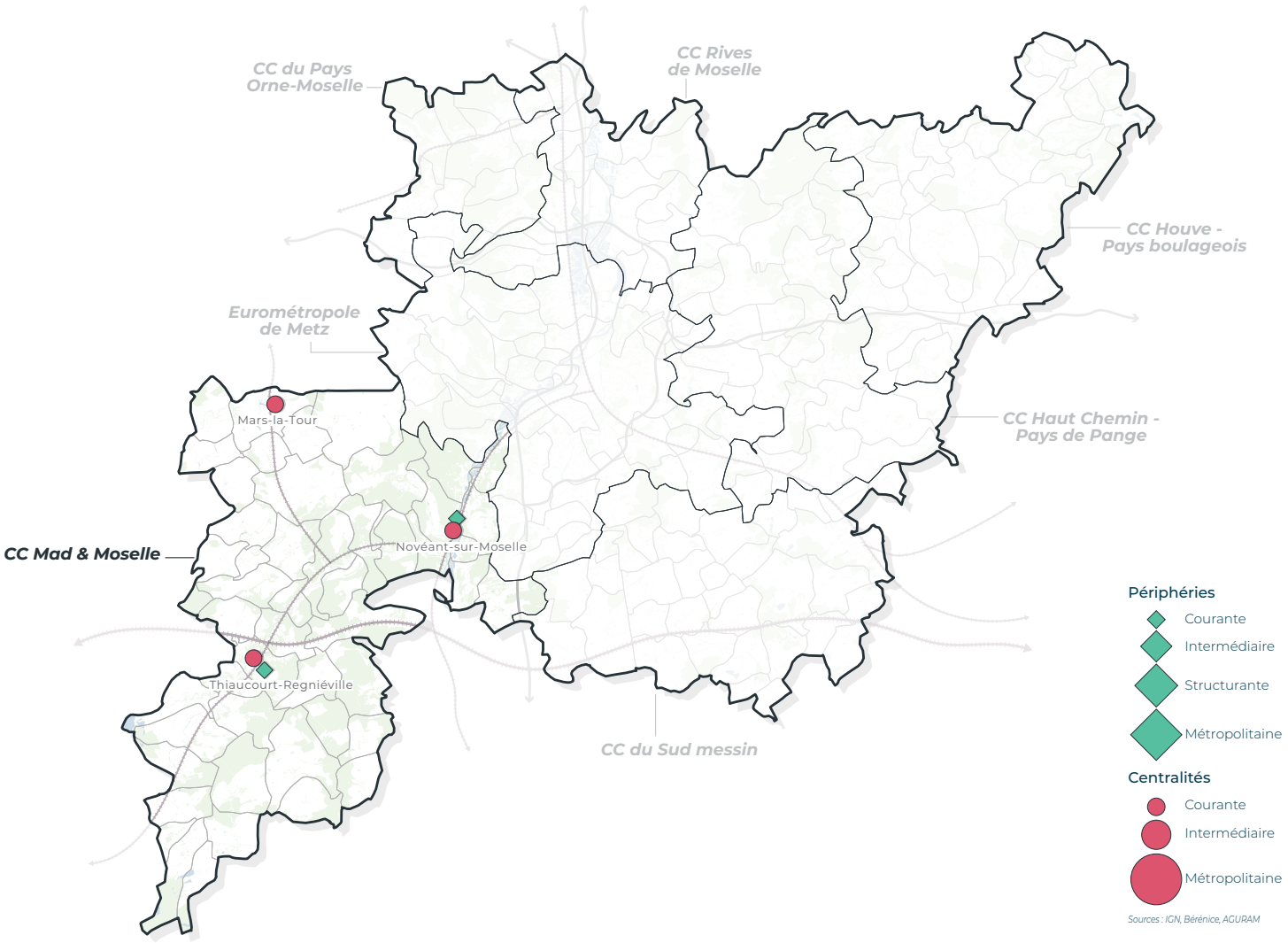

SECTEURS DANS CETTE RUBRIQUE

1. Mars-la-Tour - Centre-ville
2. Novéant-sur-Moselle - Centre-ville
3. Novéant-sur-Moselle - Zone intercommunale
4. Thiaucourt-Regniéville - Centre-ville
5. Thiaucourt-Regniéville - Zone la Louvière

EPCI de la localisation
CC MAD & MOSELLE

Commune de la localisation
MARS-LA-TOUR

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 59 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC MAD&MOSELLE

Commune de la localisation
NOVÉANT-SUR-MOSELLE

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 38 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC MAD&MOSELLE

Commune de la localisation
NOVÉANT-SUR-MOSELLE

Nom de la localisation
ZAE INTERCOMMUNALE

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 2 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC MAD&MOSELLE

Commune de la localisation
THIAUCOURT-REGNIÉVILLE

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 12 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation

CC MAD&MOSELLE

Commune de la localisation

THIAUCOURT-REGNIÉVILLE

Nom de la localisation

ZONE LA LOUVIÈRE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 2 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ORNE-MOSELLE

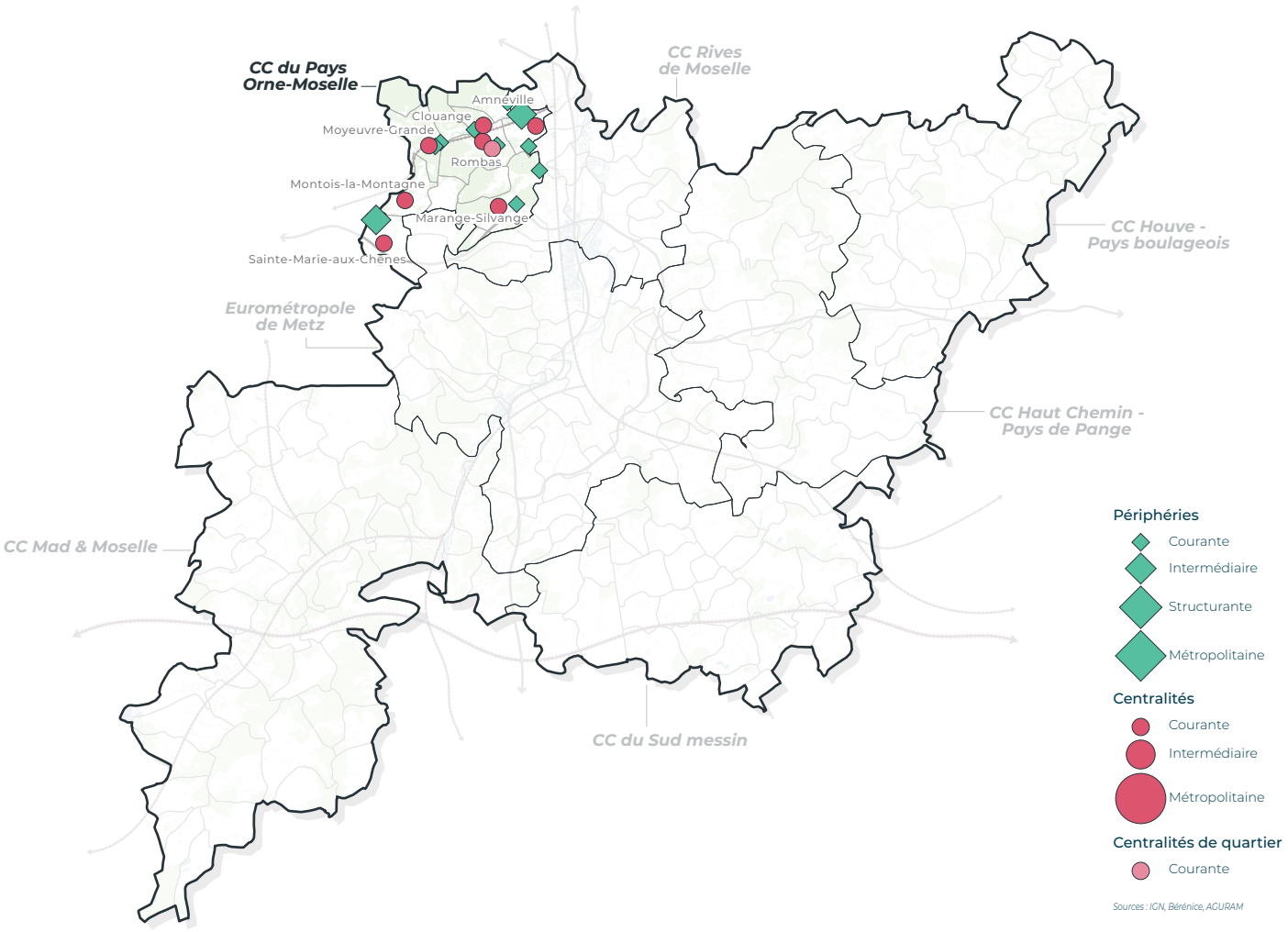

SECTEURS DANS CETTE RUBRIQUE

1. Amnéville - Centre-ville
2. Amnéville - Cité des loisirs
3. Amnéville - Le marché des Thermes
4. Clouange - Centre-ville
5. Clouange - Zone Belle Fontaine
6. Marange-Silvange - Centre-ville
7. Marange - Silvange - Zone commerciale
8. Marange-Silvange - Zone de Jailly
9. Montois-la-Montagne - Centre-ville
10. Moyeuvre-Grande - Centre-ville
11. Moyeuvre-Grande - Bâtiment commercial / Rue de l'Avenir
12. Moyeuvre-Grande - Bâtiment commercial / 3 Rue Pierre Bérégovoy
13. Rombas - Centre-ville
14. Rombas - Bâtiment commercial / Rue Saint-Exupéry
15. Rombas - Bâtiment commercial / 1 Rue du Muguet
16. Sainte-Marie-aux-Chênes - Centre-ville
17. Sainte-Marie-aux-Chênes - Zone Le Sauceu
18. Vitry-sur-Orne - Bâtiment commercial / 1 Rue Louis Aragon

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

AMNÉVILLE

Nom de la localisation

CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 18 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

AMNÉVILLE

Nom de la localisation

CITÉ DES LOISIRS

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 11 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

AMNÉVILLE

Nom de la localisation

ZONE LE MARCHÉ DES THERMES

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 18 ha

Typologie de rayonnement

INTERMÉDIAIRE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

CLOUANGE

Nom de la localisation

CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 34 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

CLOUANGE

Nom de la localisation

ZONE BELLE FONTAINE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 13 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

MARANGE-SILVANGE

Nom de la localisation

CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 12 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

MARANGE-SILVANGE

Nom de la localisation

ZONE COMMERCIALE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 6 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

MARANGE-SILVANGE

Nom de la localisation

ZONE DE JAILLY

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 6 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

MONTOIS-LA-MONTAGNE

Nom de la localisation

CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 26 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

MOYEUVRE-GRANDE

Nom de la localisation

CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 31 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

MOYEUVRE-GRANDE

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / RUE DE L'AVENIR

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 2 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

MOYEUVRE-GRANDE

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / 3 RUE PIERRE BÉRÉGOVOY

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

ROMBAS

Nom de la localisation

CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 30 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

ROMBAS

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / RUE SAINT-EXUPÉRY

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

ROMBAS

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / 1 RUE DU MUGUET

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES

Nom de la localisation

CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 34 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES

Nom de la localisation

ZONE LE SAUCEU

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 18 ha

Typologie de rayonnement

INTERMÉDIAIRE

EPCI de la localisation

CC DU PAYS ORNE MOSELLE

Commune de la localisation

VITRY-SUR-ORNE

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / 1 RUE LOUIS ARAGON

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RIVES DE MOSELLE

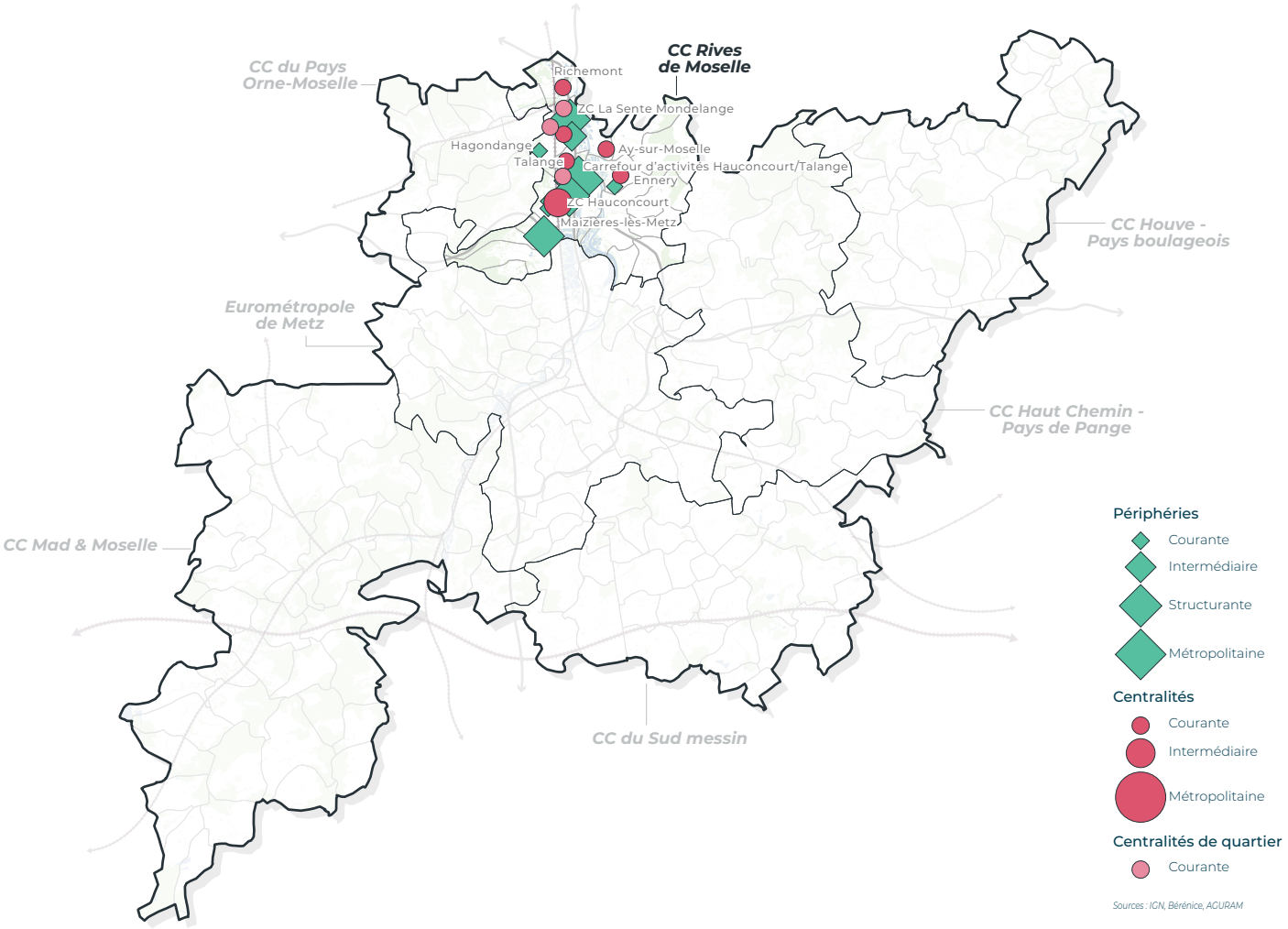

SECTEURS DANS CETTE RUBRIQUE

1. Ay-sur-Moselle - Centre-ville
2. Ennery - Centre-ville
3. Ennery - Ensemble commercial/Les Bégnennes
4. Hagondange - Centre-ville
5. Hagondange - Bâtiment commercial/1 Voie Romaine
6. Hagondange / Mondelange - Bâtiment commercial/Avenue de l'Europe
7. Hauconcourt - Zone commerciale/Route de Maizières
8. Hauconcourt / Talange - Zone carrefour d'activités
9. Maizières-lès-Metz - Centre-ville
10. Maizières-lès-Metz - ZAC Val Euro Moselle
11. Maizières-lès-Metz - Bâtiment commercial / 1 Avenue François Mitterand
12. Maizières-lès-Metz - Bâtiment commercial / Route de Marange
13. Mondelange - Bâtiment commercial / 446 Rue de Metz
14. Mondelange - Zone commerciale La Sente
15. Richemont - Centre-ville
16. Semécourt / Fèves - Zone Euro Moselle
17. Talange - Centre-ville
18. Talange - Zone du Triangle

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
AY-SUR-MOSELLE

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 11 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
ENNERY

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 28 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
ENNERY

Nom de la localisation
ENSEMBLE COMMERCIAL / LES BÉGNENNES

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 2 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
HAGONDANGE

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 48 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

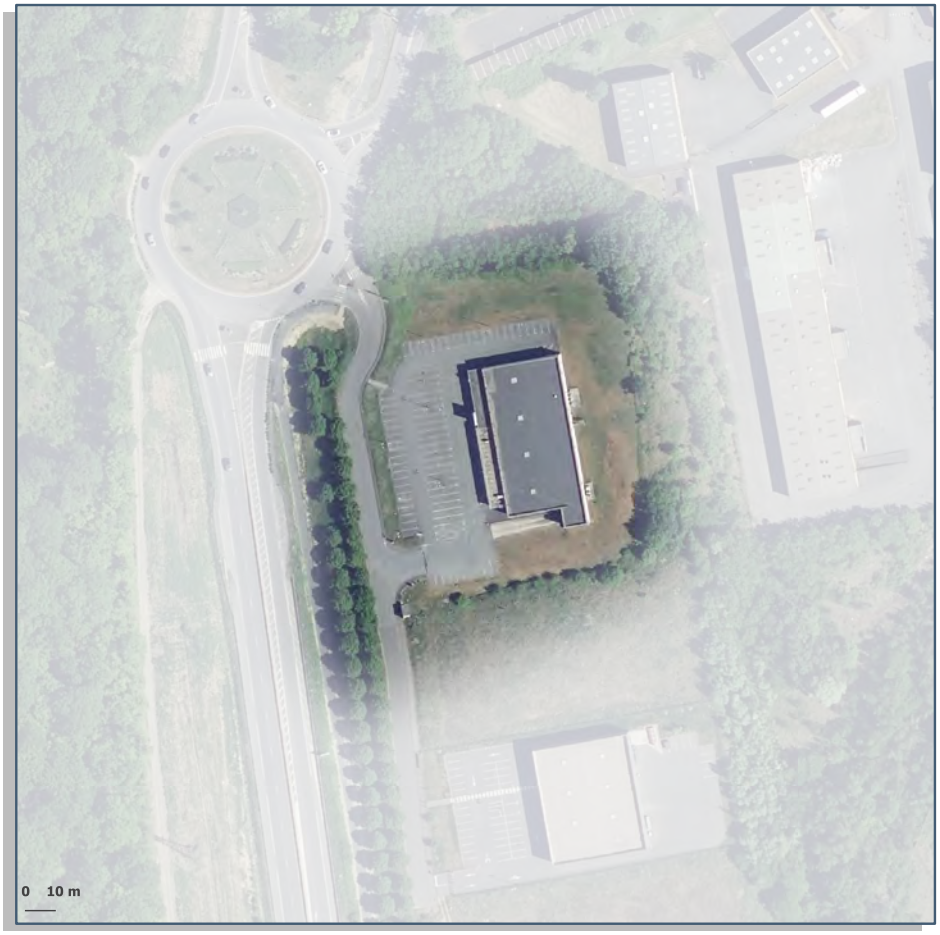

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
HAGONDANGE

Nom de la localisation
BÂTIMENT COMMERCIAL /1 VOIE ROMAINE

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 1 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
HAGONDANGE / MONDELANGE

Nom de la localisation
BÂTIMENT COMMERCIAL / AVENUE DE L'EUROPE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total
~ 1 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
HAUCONCOURT

Nom de la localisation
ZONE COMMERCIALE / ROUTE DE MAIZIÈRES

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 11 ha

Typologie de rayonnement
STRUCTURANTE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Communes de la localisation
HAUCONCOURT / TALANGE

Nom de la localisation
ZONE CARREFOUR D'ACTIVITÉS

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 61 ha

Typologie de rayonnement
PÔLE MÉTROPOLITAIN

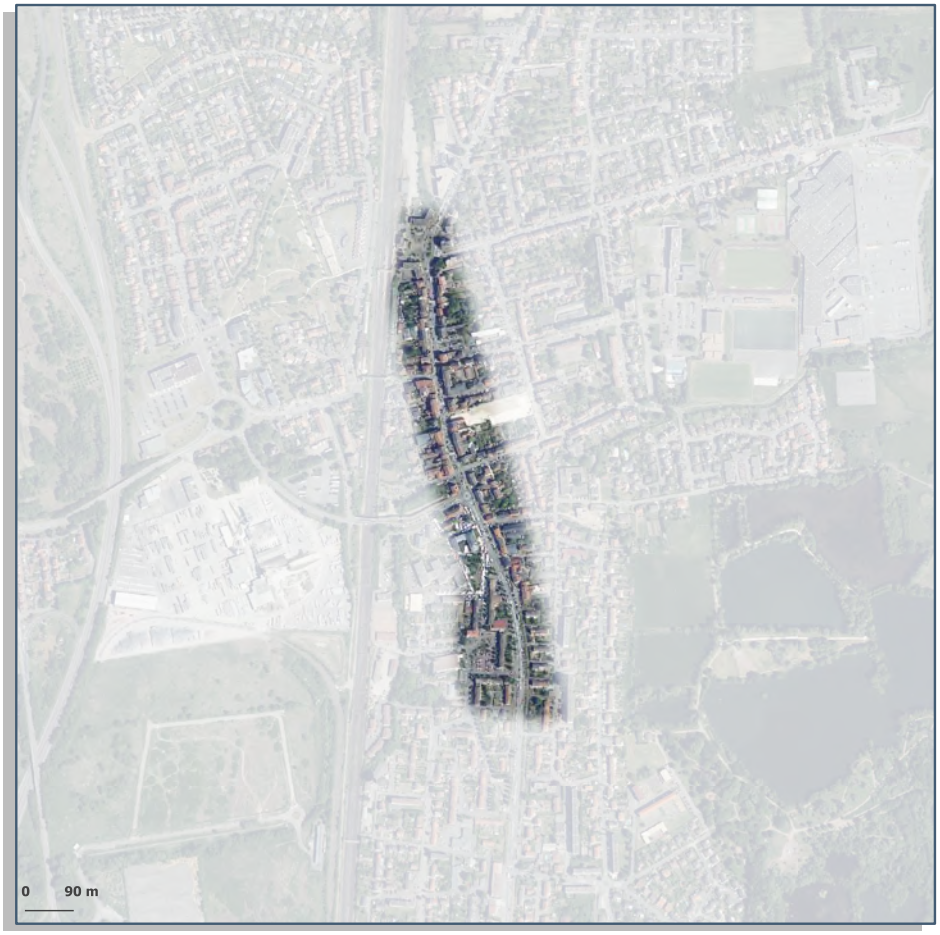

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
MAIZIÈRES-LÈS-METZ

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 11 ha

Typologie de rayonnement
INTERMÉDIAIRE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
MAIZIÈRES-LÈS-METZ

Nom de la localisation
ZAC VAL EURO MOSELLE

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 1 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

MAIZIÈRES-LÈS-METZ

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / 1 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation

MAIZIÈRES-LÈS-METZ

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / ROUTE DE MARANGE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
MONDELANGE

Nom de la localisation
BÂTIMENT COMMERCIAL / 446 RUE DE METZ

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total
~ 1 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
MONDELANGE

Nom de la localisation
ZONE COMMERCIALE LA SENTE

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 33 ha

Typologie de rayonnement
STRUCTURANTE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
RICHEMONT

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 6 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

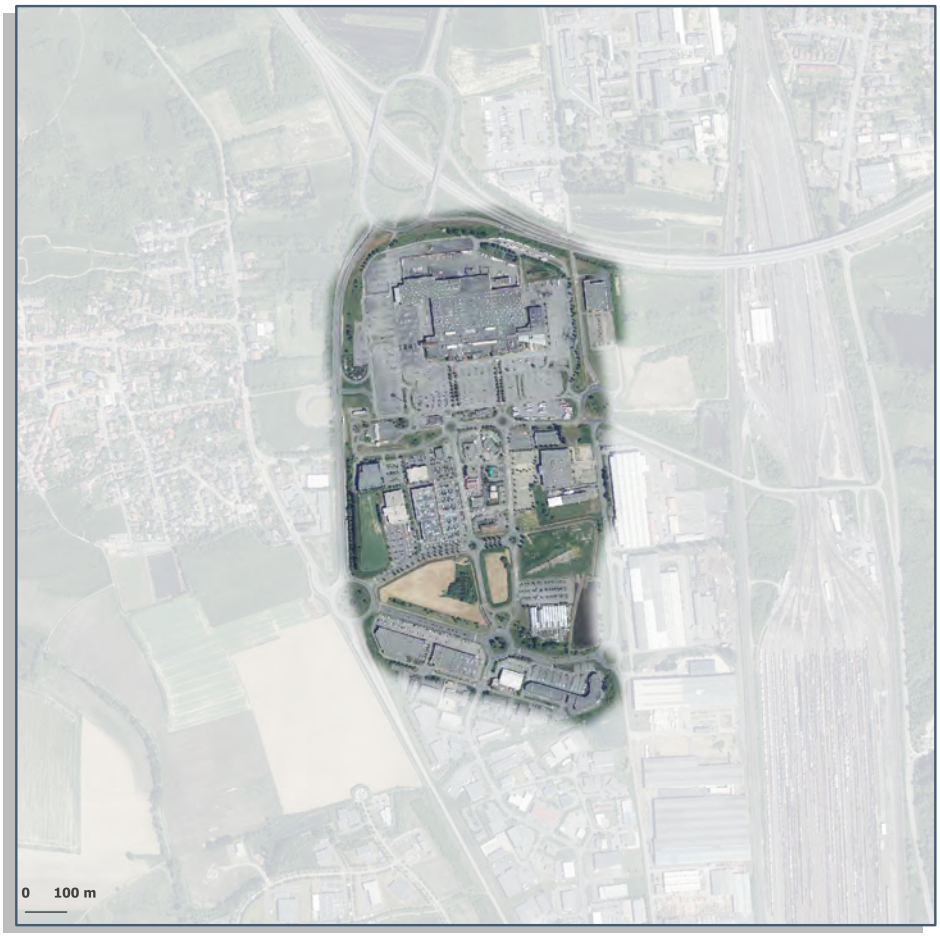

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Communes de la localisation
SEMÉCOURT / FÈVES

Nom de la localisation
ZONE EURO MOSELLE

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 71 ha

Typologie de rayonnement
STRUCTURANTE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
TALANGE

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 39 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC RIVES DE MOSELLE

Commune de la localisation
TALANGE

Nom de la localisation
ZONE DU TRIANGLE

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 24 ha

Typologie de rayonnement
INTERMÉDIAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
SUD MESSIN

SECTEURS DANS CETTE RUBRIQUE

1. Lemud - Zone commerciale des 5 épis
2. Rémilly - Centre-ville
3. Rémilly - Ensemble commercial/Route de Béchy
4. Solgne - Centre-ville
5. Solgne - Zone du cheval blanc
6. Verny - Centre-ville
7. Verny - Zone du Fort

EPCI de la localisation
CC DU SUD MESSIN

Commune de la localisation
LEMUD

Nom de la localisation
ZONE COMMERCIALE DES 5 ÉPIS

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 7 ha

Typologie de rayonnement
INTERMÉDIAIRE

EPCI de la localisation
CC DU SUD MESSIN

Commune de la localisation
RÉMILLY

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 23 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC DU SUD MESSIN

Commune de la localisation
RÉMILLY

Nom de la localisation
ENSEMBLE COMMERCIAL / ROUTE DE BÉCHY

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 1 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC DU SUD MESSIN

Commune de la localisation
SOLGNE

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 9 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC DU SUD MESSIN

Commune de la localisation
SOLGNE

Nom de la localisation
ZONE DU CHEVAL BLANC

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 18 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
CC DU SUD MESSIN

Commune de la localisation
VERNY

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 9 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation

CC DU SUD MESSIN

Commune de la localisation

VERNY

Nom de la localisation

ZONE DU FORT

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 4 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

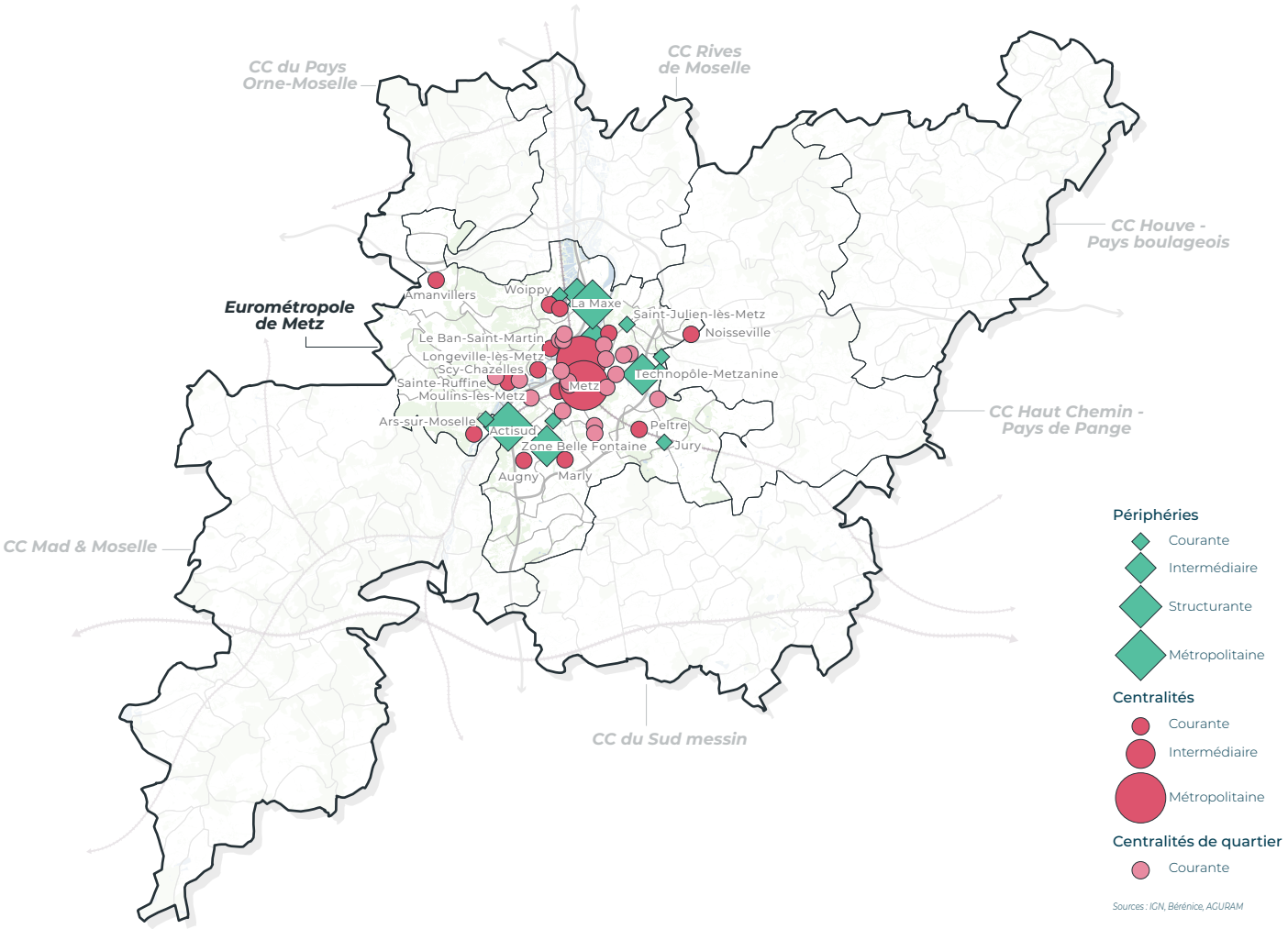

SECTEURS DANS CETTE RUBRIQUE

1. Amanvillers - Centre-ville
2. Ars-sur-Moselle - Centre-ville
3. Ars-sur-Moselle - Ensemble commercial/ 132 Rue Clémenceau
4. Augny - Centre-ville
5. Jury - Zone Le Breuil
6. La Maxe - Bâtiment commercial/Rue du Trou aux Serpents
7. Le Ban-Saint-Martin - Centre-ville
8. Longeville-lès-Metz - Centre-ville
9. Longeville-lès-Metz - Bâtiment commercial/Boulevard Saint-Symphorien
10. Marly - Centre-ville
11. Marly - Zone Belle Fontaine
12. Marly - Zone Maryse Bastié

13. Metz - Actipôle - Bâtiment commercial / 23 Rue des Drapiers
14. Metz - Zone Actipôle
15. Metz - Amphithéâtre - Muse
16. Metz - Bellecroix
17. Metz - Boulevard de Trèves
18. Metz - Centre-ville
19. Metz - Devant-lès-Ponts - Bâtiment commercial / 7-9 Route de Lorry
20. Metz - Devant-lès-Ponts - Bâtiment commercial / 36 Route de Lorry
21. Metz - La Grange aux Bois - Ensemble commercial
22. Metz - Magny - Bâtiment commercial / 56 Rue de Pouilly
23. Metz - Magny - Quartier
24. Metz - Zone Technopôle Metzanine
25. Metz - Nouvelle ville - Bâtiment commercial / 23 Rue du XXème Corps
26. Metz - Patrotte - Route de Woippy
27. Metz - Plantières - Bâtiment commercial / 141 Avenue de Strasbourg
28. Metz - Queuleu - Ensemble commercial / 2 Rue Paul Claudel
29. Metz - Vallières / 74 Rue du Général Metman
30. Metz - Vallières - Bâtiment commercial / 69 Rue du Général Metman
31. Metz / Montigny-lès-Metz - Rue de Pont-à-Mousson
32. Montigny-lès-Metz - Centre-ville
33. Montigny-lès-Metz - Ensemble commercial / 28 Rue de Nomeny
34. Moulins-lès-Metz - Centre-ville
35. Moulins-lès-Metz - Ensemble commercial / 2 Rue de Bretagne
36. Noisseville - Centre-ville
37. Peltre - Centre-ville
38. Saint-Julien-lès-Metz - Centre-ville
39. Saint-Julien-lès-Metz - Bâtiment commercial / Rue François Simon
40. Saint-Julien-lès-Metz - Bâtiment commercial / 1 Route de Bouzonville
41. Sainte-Ruffine - Bâtiment commercial / 380B Route de Paris
42. Scy-Chazelles - Bâtiment commercial / 66 Voie de la Liberté
43. Woippy - Centre-ville
44. Woippy - Zone Berlange Nord
45. Woippy - Ensemble commercial / 1 Rue de l'Abbé Grégoire
46. Woippy - Route de Thionville

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
AMANVILLERS

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 43 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
ARS-SUR-MOSELLE

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 43 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

ARS-SUR-MOSELLE

Nom de la localisation

ENSEMBLE COMMERCIAL / 132 RUE CLÉMENCEAU

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

AUGNY

Nom de la localisation

CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 11 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

JURY

Nom de la localisation

ZONE LE BREUIL

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 6 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

LA MAXE

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / RUE DU TROU AUX SERPENTS

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 6 ha

Typologie de rayonnement

PÔLE MÉTROPOLITAIN

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
LE BAN-SAINT-MARTIN

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 35 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
LONGEVILLE-LÈS-METZ

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 12 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

LONGEVILLE-LÈS-METZ

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL /BOULEVARD SAINT SYMPHORIEN

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 2 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

MARLY

Nom de la localisation

CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 13 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
MARLY

Nom de la localisation
ZONE BELLE FONTAINE

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 41 ha

Typologie de rayonnement
STRUCTURANTE

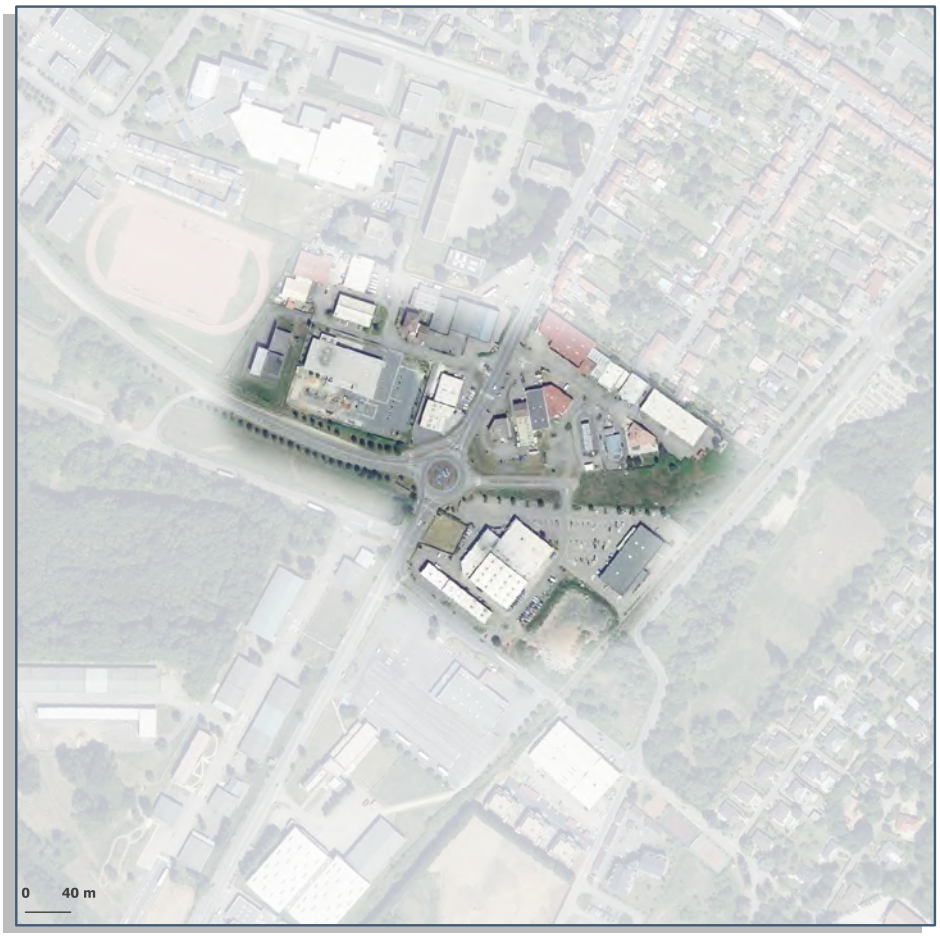

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
MARLY

Nom de la localisation
ZONE MARYSE BASTIÉ

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 7 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

ACTIPÔLE
BÂTIMENT COMMERCIAL / 23 RUE DES DRAPIERS

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

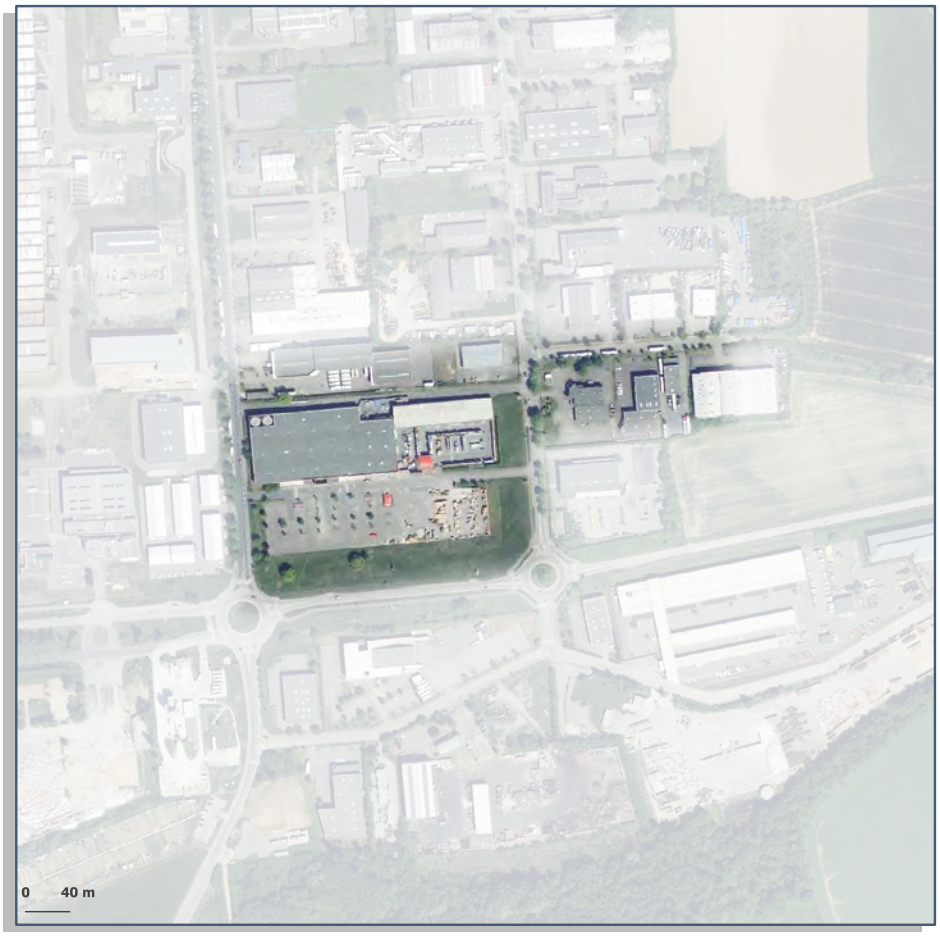

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

ZONE ACTIPÔLE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 7 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

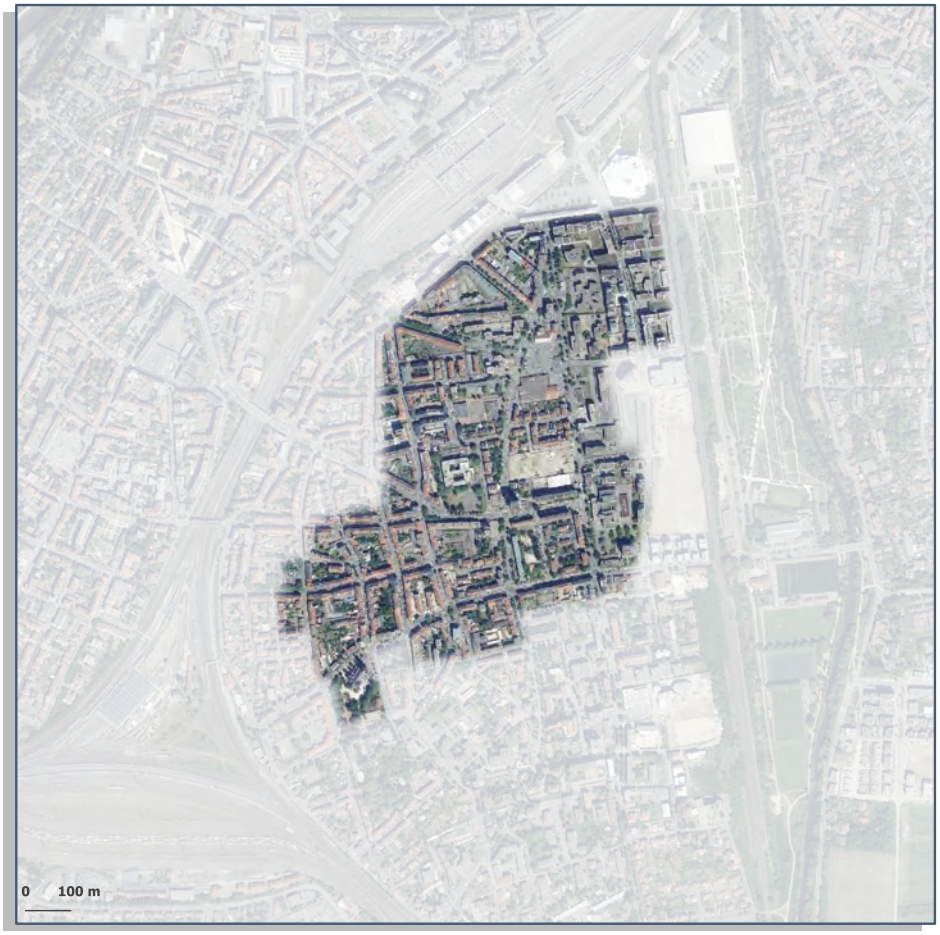

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

AMPHITHÉÂTRE
MUSE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 61 ha

Typologie de rayonnement

PÔLE MÉTROPOLITAIN

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

BELLECROIX

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

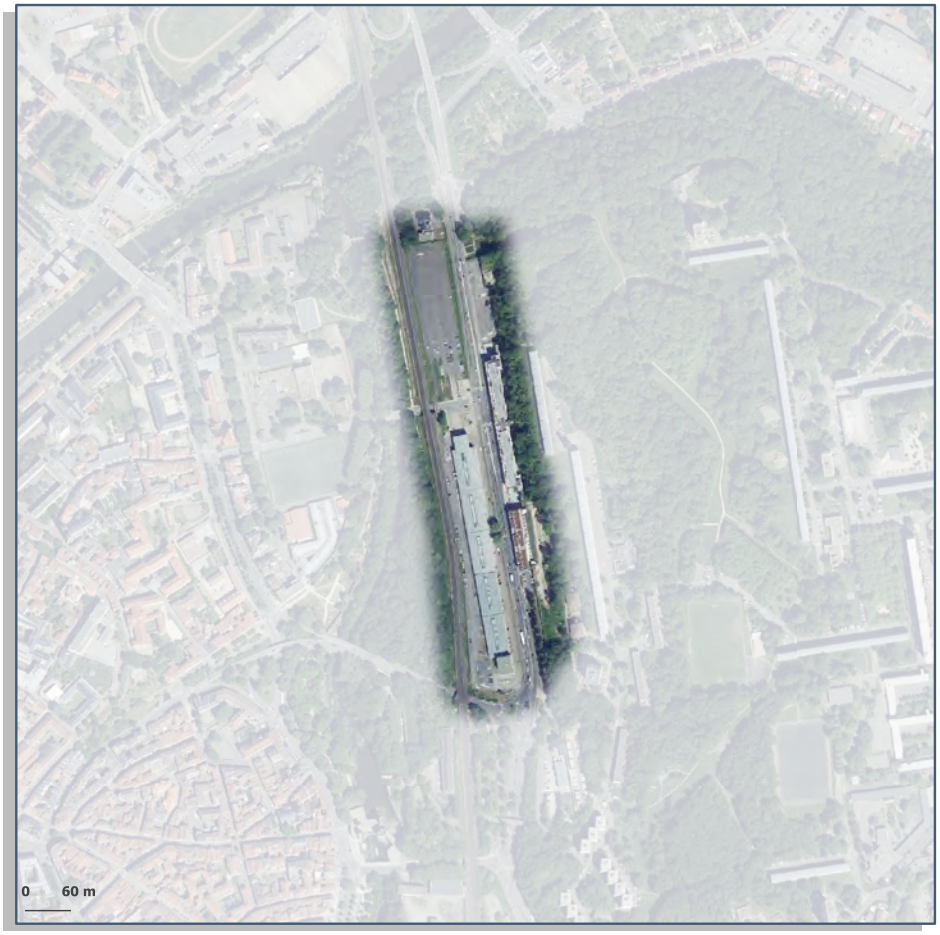

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
METZ

Nom de la localisation
BOULEVARD DE TRÈVES

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 9 ha

Typologie de rayonnement
INTERMÉDIAIRE

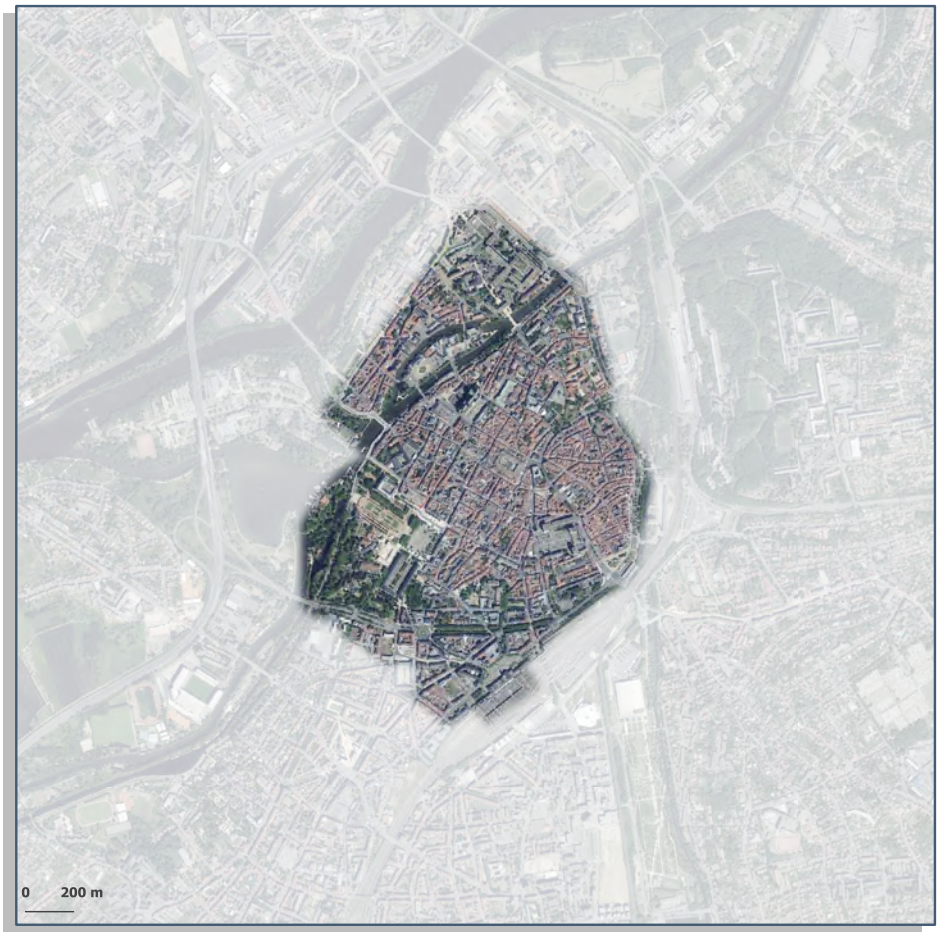

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
METZ

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 199 ha

Typologie de rayonnement
PÔLE MÉTROPOLITAIN

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

DEVANT-LÈS-PONTS
BÂTIMENT COMMERCIAL / 7-9 ROUTE DE LORRY

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

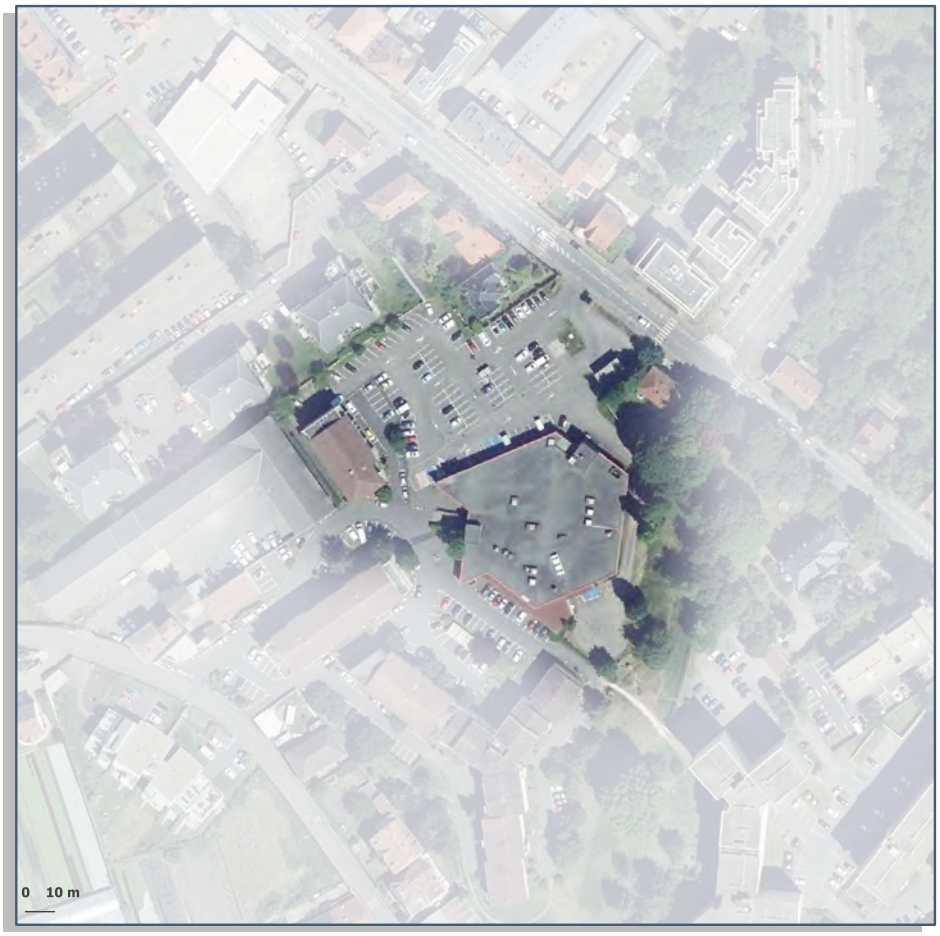

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

DEVANT-LÈS-PONTS
BÂTIMENT COMMERCIAL / 36 ROUTE DE LORRY

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

LA GRANGE AUX BOIS
ENSEMBLE COMMERCIAL

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 5 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

MAGNY
BÂTIMENT COMMERCIAL / 56 RUE DE POUILLY

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

MAGNY
QUARTIER

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 12 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

ZONE TECHNOPÔLE
METZANINE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 52 ha

Typologie de rayonnement

STRUCTURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

NOUVELLE VILLE
BÂTIMENT COMMERCIAL / 23 RUE DU XXÈME CORPS

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

PATROTTE
ROUTE DE WOIPPY

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

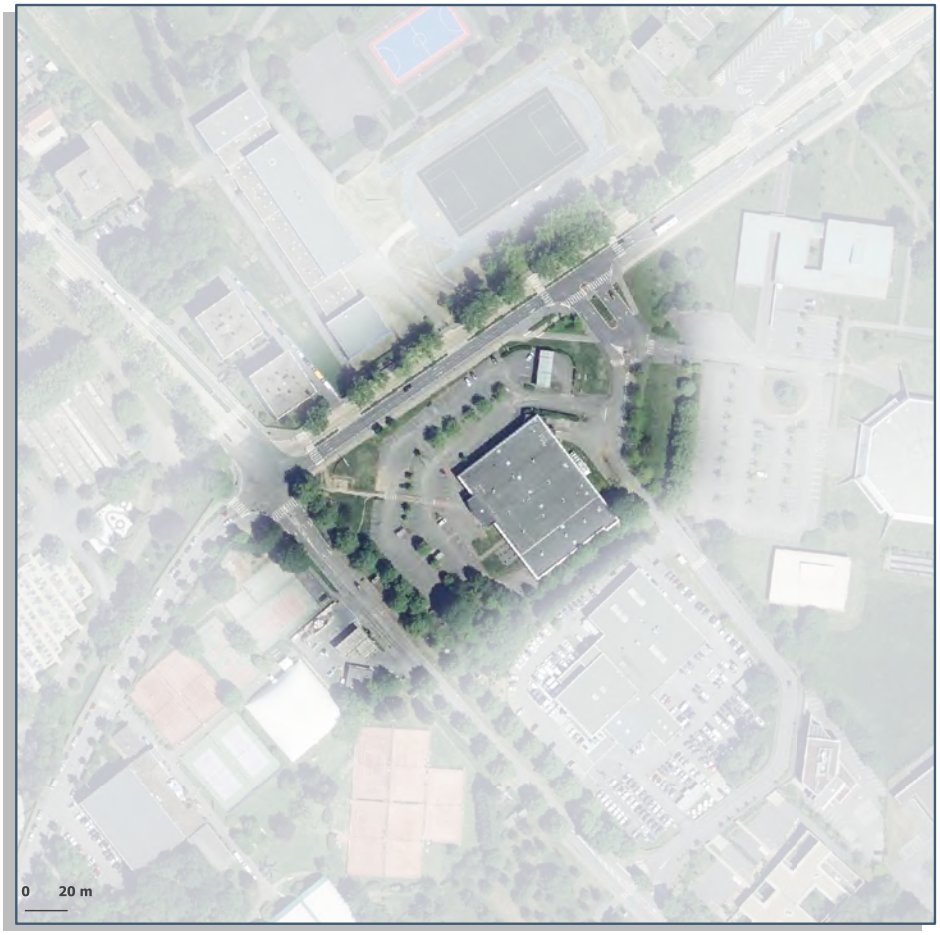

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

PLANTIÈRES
BÂTIMENT COMMERCIAL / 141 AVENUE DE STRASBOURG

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 2 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

QUEULEU
ENSEMBLE COMMERCIAL / 2 RUE PAUL CLAUDEL

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

VALLIÈRES
74 RUE DU GÉNÉRAL METMAN

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 7 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

METZ

Nom de la localisation

VALLIÈRES
BÂTIMENT COMMERCIAL / 69 RUE DU GÉNÉRAL METMAN

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

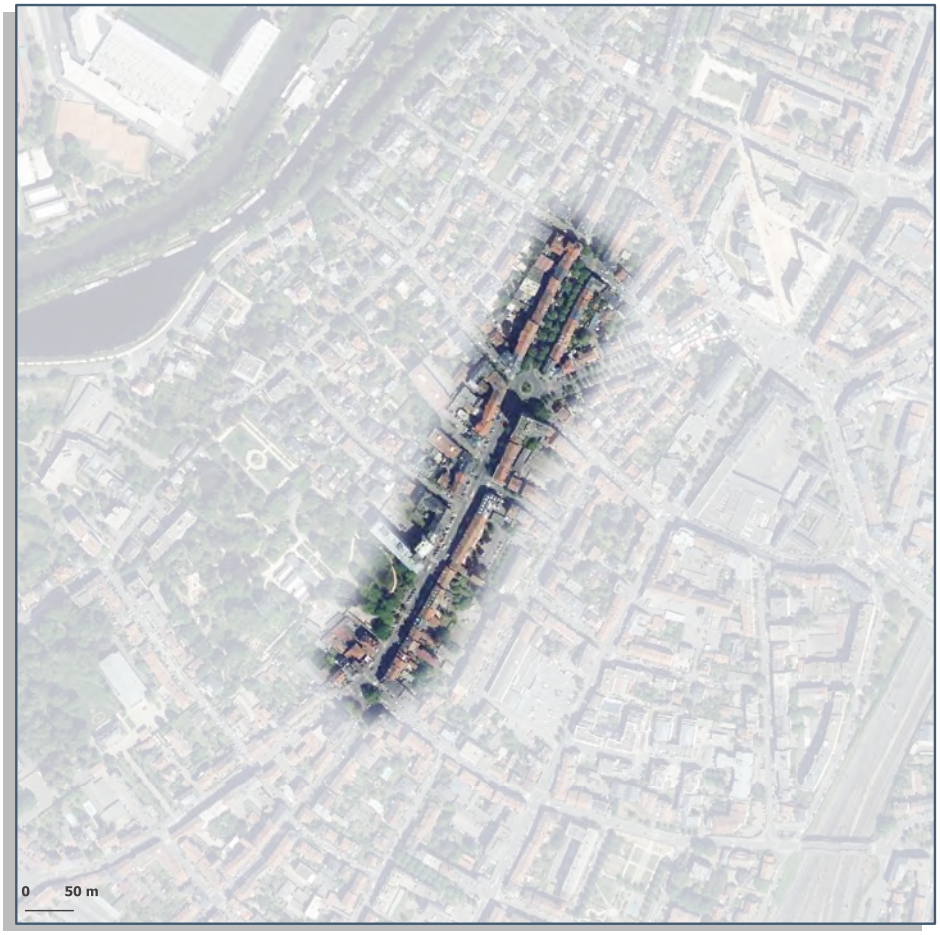

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
METZ / MONTIGNY-LÈS-METZ

Nom de la localisation
RUE DE PONT À MOUSSON

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total
~ 4 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
MONTIGNY-LÈS-METZ

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 43 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
MONTIGNY-LÈS-METZ

Nom de la localisation
ENSEMBLE COMMERCIAL / 28 RUE DE NOMENY

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total
~ 3 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
MOULINS-LÈS-METZ

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 10 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

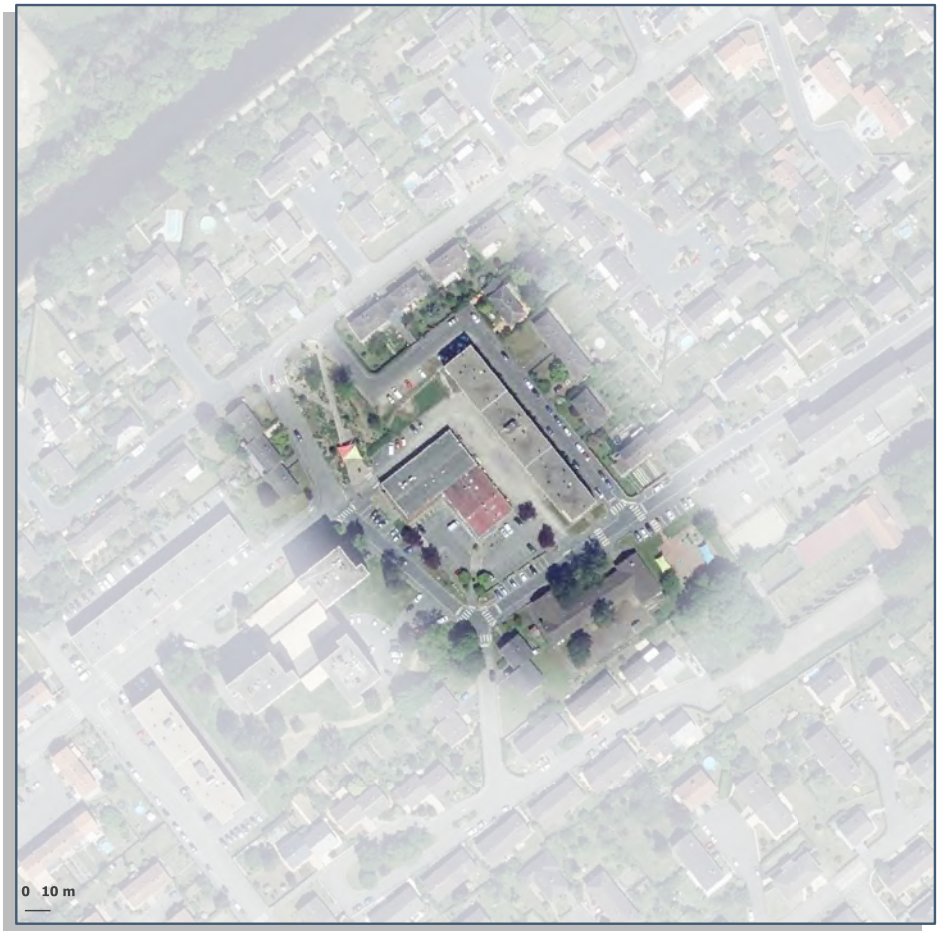

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
MOULINS-LÈS-METZ

Nom de la localisation
ENSEMBLE COMMERCIAL / 2 RUE DE BRETAGNE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total
~ 1 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
NOISSEVILLE

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 2 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
PELTRE

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 7 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 18 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

SAINT-JULIEN-LÈS-METZ

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / RUE FRANÇOIS SIMON

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 3 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

SAINT-JULIEN-LÈS-METZ

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / 1 ROUTE DE BOUZONVILLE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

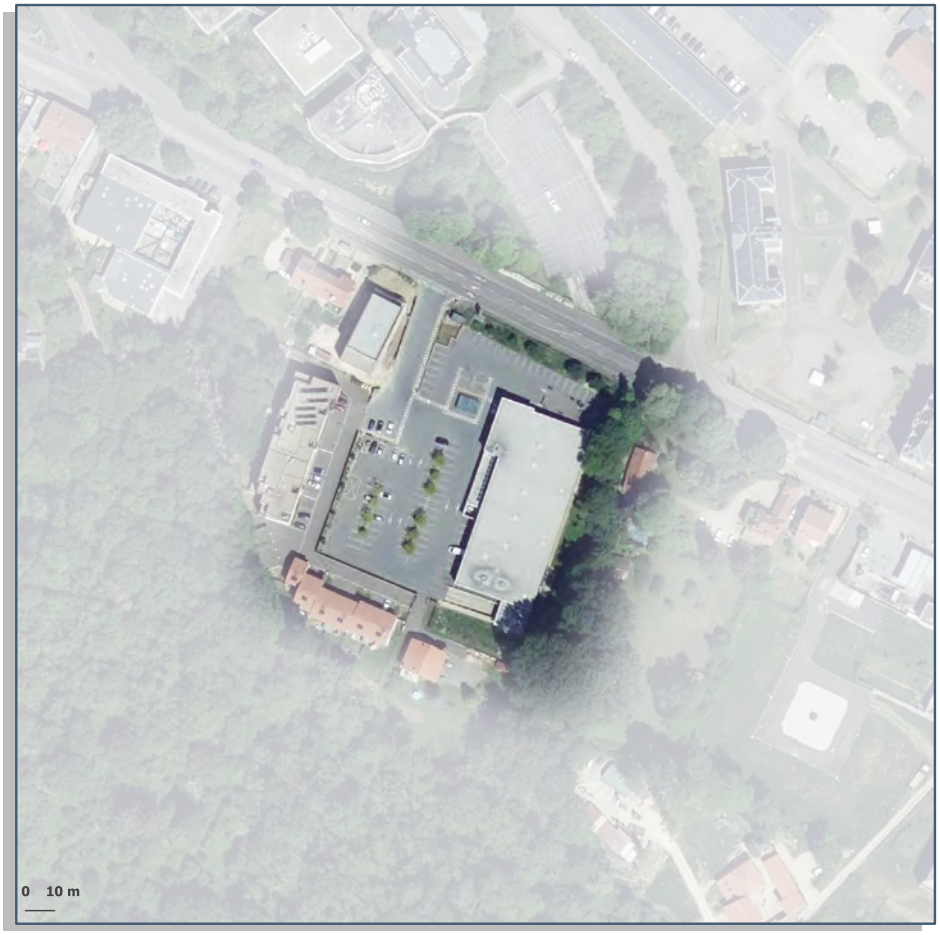

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

SAINTE-RUFFINE

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / 380B ROUTE DE PARIS

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

SCY-CHAZELLES

Nom de la localisation

BÂTIMENT COMMERCIAL / 66 VOIE DE LA LIBERTÉ

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ DE QUARTIER

Hectares au total

~ 1 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

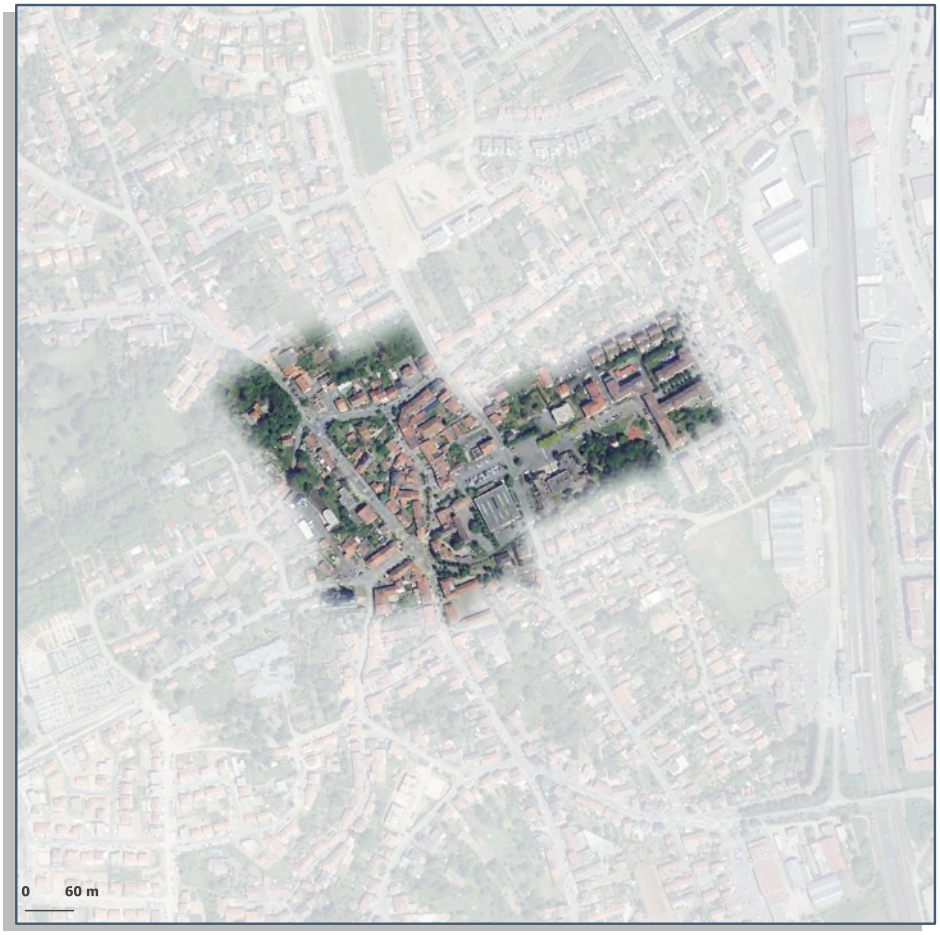

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
WOIPPY

Nom de la localisation
CENTRE-VILLE

Typologie de la localisation
CENTRALITÉ

Hectares au total
~ 17 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

EPCI de la localisation
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation
WOIPPY

Nom de la localisation
ZONE BERLANGE NORD

Typologie de la localisation
PÉRIPHÉRIE

Hectares au total
~ 2 ha

Typologie de rayonnement
COURANTE

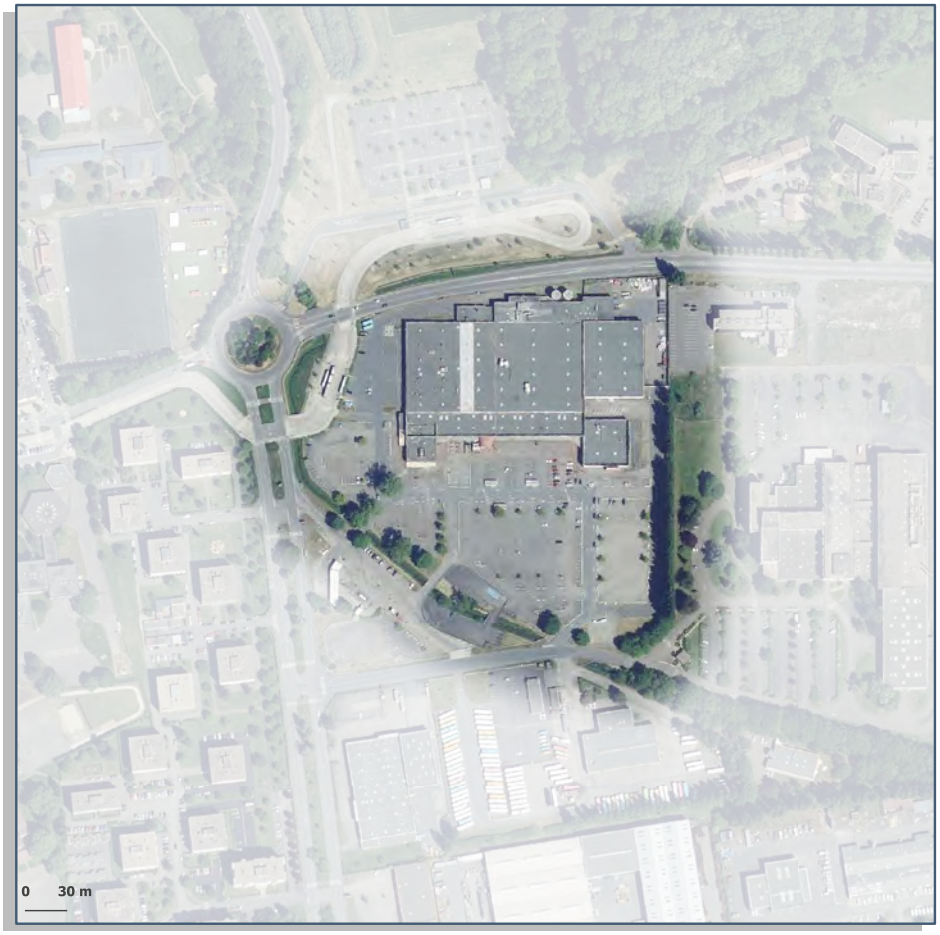

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

WOIPPY

Nom de la localisation

ENSEMBLE COMMERCIAL / 1 RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 9 ha

Typologie de rayonnement

INTERMÉDIAIRE

EPCI de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Commune de la localisation

WOIPPY

Nom de la localisation

ROUTE DE THIONVILLE

Typologie de la localisation

CENTRALITÉ

Hectares au total

~ 8 ha

Typologie de rayonnement

COURANTE

EUROMÉTROPOLE DE METZ ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD & MOSELLE

SECTEURS DANS CETTE RUBRIQUE

1. Moulins-lès-Metz / Augny / Jouy-aux-Arches - Actisud

EPCIs de la localisation

EUROMÉTROPOLE DE METZ / CC MAD&MOSELLE

Communes de la localisation

MOULINS-LÈS-METZ / AUGNY / JOUY-AUX-ARCHES

Nom de la localisation

ACTISUD

Typologie de la localisation

PÉRIPHÉRIE

Hectares au total

~ 216 ha

Typologie de rayonnement

PÔLE MÉTROPOLITAIN

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine
Réalisation graphique et cartographique : Atelier graphique AGURAM

Syndicat mixte du SCoTAM

Syndicat mixte du SCoTAM
48 place Mazelle 57000 METZ-Téléphone : 03.72.60.61.32-Mail : contact@scotam.fr-Site web : www.scotam.fr